

# LA « LIBERTÉ DE CONSCIENCE » EN CROISADE CONTRE L'HOMOSEXUALITÉ

LES EMBARRAS D'UN  
RÉFÉRENDUM POPULAIRE  
EN SUISSE

PHILIPPE GONZALEZ ET  
MARTA ROCA I ESCODA

En 2020, le peuple suisse est invité à se prononcer sur la décision du Parlement d'étendre la loi antiraciste aux actes homophobes. Ce référendum est le fait de l'Union démocratique fédérale, une micro-formation politique d'inspiration évangélique, qui a fait campagne contre le changement législatif en invoquant la « liberté de conscience » et le péril de « censure ». Ce cas offre un éclairage particulier sur le concept de *croisade morale*, emprunté à la sociologie des problèmes publics, et ici mis en regard d'une conception deweyenne du *public*. La *croisade* est appréhendée au prisme de l'*embarras* qu'est susceptible de rencontrer une parole religieuse qui prétend compter dans les débats politiques contemporains. L'enquête met à l'épreuve l'impératif de *traduction* proposé par les théories post-séculières, une notion qui vise à élucider les conditions auxquelles les voix des acteurs religieux doivent se conformer afin de peser sur les délibérations démocratiques dans des contextes sécularisés. L'analyse fait apparaître que cette *traduction* constitue un critère insuffisant pour désamorcer le rapport absolutiste que la *croisade* noue vis-à-vis des valeurs qu'elle promeut. Ces valeurs procèdent en réalité d'une double détermination : souvent rapportées à un fondement surnaturel, elles sont fixées à l'avance, et visent à protéger le statut symbolique, à visée hégémonique, qu'un groupe particulier – ici des chrétiens conservateurs – occupe au sein de la société.

MOTS-CLEFS : PRAGMATISME ; CROISADE MORALE ; DROITE RELIGIEUSE ; HOMOPHOBIE ; SOCIOLOGIE DES PROBLÈMES PUBLICS.

\* Philippe Gonzalez est maître d'enseignement et de recherche en sociologie à l'Université de Lausanne et membre du laboratoire Théorie sociale, enquête critique, médiations, action publique (THEMA) [philippe.gonzalez@unil.ch]. Marta Roca i Escoda est maître d'enseignement et de recherche en sociologie à l'Université de Lausanne et membre de l'unité de recherche en études genre (CEG) [marta.rocaescoda@unil.ch].

**L**e 7 avril 2019<sup>1</sup>, contre toute attente, la Radio Télévision Suisse annonce que l'Union démocratique fédérale s'apprête à déposer les 50 000 signatures nécessaires à la tenue d'un référendum intitulé « Contre la loi de censure<sup>2</sup> ». Le chapô de l'article explicite cet intitulé: le référendum s'oppose en réalité à « la révision de la norme antiraciste qui sanctionne l'homophobie ». Quelques mois auparavant, début janvier, au moment où la formation communique officiellement son intention de lancer son référendum, la presse généraliste relaie l'information et ne manque pas de signaler que l'UDF « se veut le défenseur des valeurs chrétiennes » ou qu'il « se fonde “sur la Bible et la parole de Dieu” pour ses actions et prises de position ». La première description est le fait du *Temps*, le quotidien généraliste francophone de dimension nationale, qui titre pour l'occasion « Le référendum polémique<sup>3</sup> »; la seconde est conjointement publiée par *24 Heures* et *La Tribune de Genève*, des quotidiens populaires cantonaux (centrés respectivement sur Vaud et Genève), qui accordent une pleine page à Mathias Reynard, le député socialiste artisan du projet de loi visant à lutter contre l'homophobie, ainsi qu'aux organisations de défense LGBT+, sous le titre « Ils veulent garder le droit d'insulter les homosexuels »<sup>4</sup> – ce « ils » renvoyant à la formation chrétienne (plus précisément, évangélique).

Lorsque tombe la nouvelle, en avril 2019, que le référendum risque de se tenir, elle fait l'effet d'une bombe. La surprise provient du fait que l'UDF constitue une micro-formation qui peine souvent à décrocher un siège au Parlement fédéral. Mais l'étonnement se rapporte aussi au positionnement très conservateur de cette formation, qui se veut le « parti des valeurs éthiques<sup>5</sup> », et dont les options morales sont tellement en décalage avec la société helvétique que les médias généralistes se voient contraints d'en rendre compte en les rapportant à leur motif religieux. Cette situation d'*outsider* politique n'empêche pas l'UDF de se saisir des instruments de la démocratie directe pour tenter d'imposer ses thèmes de prédilection dans le débat public et l'agenda politique. Elle y était parvenue avec succès en 2009, lors de l'initiative contre les minarets, dont elle fut l'une des principales

initiatrices (Gonzalez, 2015 ; Terzi, 2016). À l'époque, l'UDF partait en campagne contre « l'islamisation rampante », au nom d'une Suisse conçue comme une « nation chrétienne ». Dix ans après, le parti prétend combattre « des concepts à peine compréhensibles tels que l'« orientation sexuelle » » en invoquant la « liberté de conscience », ainsi que la « société libérale et tolérante<sup>6</sup> ».

Prenant appui sur un corpus historique et médiatique appréhendé au travers d'une démarche socio-énonciative de la constitution des problèmes publics (Widmer, 2010 ; Cefaï, 2013a, 2013b ; Gonzalez, 2016a), notre contribution revient sur cette campagne dont les affiches affirmaient que « la protection des minorités n'a pas besoin de censure ». Elle porte sur la sécularisation des arguments dans un contexte où l'invocation d'une norme religieuse ne suffit plus à établir une évidence morale pour les citoyens. Ce que nous appelons un contexte d'embarras énonciatif pour la parole religieuse<sup>7</sup>. L'enquête nous permet notamment de critiquer la conception, véhiculée par les théories post-séculières, selon laquelle il suffirait, pour participer au débat démocratique et législatif, que les acteurs *traduisent* leurs convictions religieuses en énoncés séculiers. Pour mener à bien cette critique, nous définissons cette mobilisation comme une *croisade morale*, un concept que nous empruntons à la sociologie des problèmes publics, tout en procédant à quelques réaménagements, notamment en le comparant à la notion de *public* proposée par John Dewey : il s'agit dans les deux cas de mobilisations opérées par des tiers, mais – et ce sera notre proposition – leur rapport à la composition des valeurs diffère singulièrement.

Dans une première partie, conceptuelle, nous discutons les notions de *croisade morale* et d'*embarras* de la parole religieuse. Puis, après avoir évoqué la composition de notre corpus médiatique et le type d'analyse empirique que nous déployons, nous abordons la constitution du problème public de l'« homophobie », auquel prétendent répondre des initiatives parlementaires déposées en 2013 contre les discriminations relatives à l'orientation sexuelle, et qui donneront

lieu au projet de loi approuvé par le Parlement en 2018<sup>8</sup>. C'est justement à l'encontre de cette loi que l'UDF lance son référendum. Ce qui nous permet de présenter ses arguments, le parti et ses alliés, parmi lesquels les organismes représentatifs de l'évangélisme suisse. En conclusion, nous critiquons l'idée selon laquelle il suffirait, pour garantir le cadre séculier d'une société libérale et démocratique, que les acteurs religieux (ou porteurs d'une vision idéologique forte) qui proposent un changement législatif se contentent de *traduire* leurs arguments dans les termes de la raison publique. Nous avançons que la seule transformation sémantique constitue un critère insuffisant pour désamorcer le rapport absolutiste – et donc anti-pluraliste – à des valeurs que promeut la *croisade morale*, celle-ci se caractérisant notamment par le fait de défendre le statut symbolique qu'un groupe particulier – ici des chrétiens conservateurs – occupe au sein de la société.

## **QUELLE CROISADE MORALE ?**

Le concept de *croisade morale*, originaire du monde anglophone, est aujourd'hui largement mobilisé par des chercheurs et chercheuses francophones issus de différents champs disciplinaires des sciences humaines et sociales. Avant de revenir sur ses origines, passons en revue certaines de ses mobilisations récentes. La notion est parfois utilisée selon une acception ordinaire, sans faire l'objet d'une définition ou être rapportée à un courant théorique : c'est l'usage neutre qu'en propose le politiste Jean-Louis Briquet (2009), pour évoquer l'effet des scandales dans la lutte anticorruption de l'Italie des années 1990, ou négativement connoté du criminologue Frédéric Ocqueteau (2019), qui ressaisit les politiques publiques promouvant la « guerre contre le terrorisme » comme un cas de croisade morale qu'il importe de soumettre au « regard critique des sciences sociales ». D'autres recours proposent une définition plus ou moins élaborée renvoyant tantôt à Joseph Gusfield (1963), tantôt à Howard Becker (1963/1985), ou encore aux deux, ces auteurs pouvant être ressaisis au travers de la lecture qu'en proposent Lilian Mathieu (2005 ; 2009 ; 2015) ou Daniel

Cefaï (2009), les travaux de ces derniers ayant participé à introduire la notion dans l'aire francophone. Inscrite dans le champ disciplinaire des sciences de l'éducation, Florence Vallade (2015) décrit par exemple la « construction du problème public » de l'autisme en France, et cela en convoquant les notions gusfieldienne de *croisade symbolique* et beckerienne d'*entrepreneur de morale*, avec une attention particulière, informée par les travaux de John Dewey, à l'*expérience des problèmes publics* (Cefaï & Terzi, 2012). Si cette approche tente de restituer comment un enjeu trouve une figuration publique, et cela dans une arène conflictuelle où des acteurs luttent pour la « propriété du problème », c'est-à-dire la capacité à en fixer la définition, tout comme les tenants et les aboutissements, elle ne thématise pas une dimension centrale de *croisade morale* : le fait que cette lutte symbolique renvoie à des enjeux statutaires, et notamment au statut que les membres d'un *groupe*, par opposition à ceux d'une *classe sociale*, occupent au sein de la société – nous y reviendrons. *Croisade* serait alors un synonyme de « mobilisation », et *entrepreneur* d'« activiste ». Le sociologue Frédéric Nicolas (2016), qui enquête sur une « croisade morale inachevée » dans le monde agricole, se montre quant à lui plus vigilant eu égard à la façon dont la promotion d'une figure morale, celle du « petit paysan » contre l'agriculteur professionnel, est portée par des agents, des médecins et des prêtres qui exercent une domination traditionnelle sur les mondes ruraux et tentent de la conserver au travers de leurs interventions dans l'arène publique. Plus proche de la thématique qui nous occupe, Céline Béraud (2013) consacre une enquête aux mobilisations catholiques à l'encontre de « la problématique du genre ». Attentive à la présence de cette thématique dans les manuels scolaires, elle restitue à la fois l'absolutisme qui caractérise la *croisade morale*, opposée à toute forme de pluralisme ou de relativisme, et pointe un courant particulier au sein du monde catholique, cette frange que les spécialistes qualifient de « catholicisme d'identité ». Il n'est pas anodin que cette intransigeance soit le fait d'un groupe religieux, la religion ayant fort à voir avec l'origine même du concept de *croisade morale* – ce dont ne semblent pas avoir conscience les travaux cités jusqu'à présent.

Ce rapide passage en revue de certains usages académiques contemporains de la notion qui nous occupe appelle quelques clarifications ; il impose en particulier de revenir sur sa généalogie tant scientifique qu'ordinaire. Pour ce faire, il nous faut remonter en amont de J. Gusfield et de H. Becker, afin de montrer comment ils héritent d'un auteur qui les précède de près d'une décennie. Remarquons d'emblée que la notion de *croisade morale* se trouve à la croisée d'approches entretenant d'importantes affinités et se donnant pour objet les mobilisations socio-politiques qui agitent les États-Unis au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècle (Cefaï, 2007). De fait, c'est l'historien Richard Hofstadter (1952-1965/2012) qui forge le concept de *politiques statutaires* (*status politics*) pour décrire le comportement des classes blanches, bourgeoises et protestantes, « WASP », alors qu'elles appréhendent leur déclin dans la société<sup>9</sup>. Ce groupe socio-ethnique, qui au départ portait des causes progressistes, répond à son déclassement en adoptant un « style paranoïaque ». Ce style conduit ses membres à entretenir un rapport intransigeant et antilibéral à l'activité politique, refusant tout compromis au nom de la pureté des valeurs dans lesquelles ils se reconnaissent et dont ils souhaitent garantir l'hégémonie. Ces valeurs seraient en déclin alors qu'elles devraient dicter l'ordre moral auquel serait censée se conformer la société. D'où l'idée d'une lutte *symbolique*, se déroulant dans des arènes publiques, qu'une analyse économique en termes de « luttes des classes » ne serait pas en mesure de pleinement ressaisir.

Joseph Gusfield enquête sur les ligues de tempérance protestantes des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles à l'aune d'une sociologie des problèmes publics. Dans un premier temps, il les décrit comme des « réformes morales » (Gusfield, 1955). Il note toutefois que les réformateurs qui portent ces causes décrivent leur engagement en recourant au vocabulaire de la « croisade », car ils tentent de moraliser la société en accord avec leurs valeurs religieuses – qu'ils imposent à des groupes migrants. Leur mobilisation est « désintéressée » au sens où ils ne sont pas directement affectés par l'activité qu'ils prétendent réguler, mais entendent néanmoins réformer l'activité de tiers. J. Gusfield, lecteur

de R. Hofstadter, reprend bientôt les analyses de ce dernier, relatives à la lutte symbolique qui se joue autour des politiques statutaires<sup>10</sup>. Combinant ce double apport, à mi-chemin entre notion ordinaire et concept théorique, il élabore l'idée de *croisade symbolique* (Gusfield, 1963). Le sociologue distingue ainsi deux types de réforme : *assimilatrice* lorsque, forte du soutien des élites, elle dicte ses valeurs à des groupes subordonnés ; *coercitive* lorsque ce soutien fait défaut, mais que les réformateurs s'efforcent d'imposer leur vision exclusive de la morale à l'ensemble de la société par la polarisation et le conflit.

Howard Becker (1963/1985) s'intéresse à la déviance. Développant une sociologie dans la veine interactionniste, il reprend les travaux de Gusfield pour décrire l'intransigeance et le prosélytisme du « croisé de la morale » (*moral crusader*)<sup>11</sup>. Dans la réception subséquente d'*Outsiders*, la figure du « croisé » tend à être éclipsée par celle de l'« entrepreneur de morale ». Un tel déplacement, de la religion vers l'économie, n'est pas anodin, d'autant plus qu'il n'est jamais explicité, même s'il semble constituer la stratégie qu'emprunte H. Becker pour transformer une notion ordinaire, « le croisé », en un concept théorique, « l'entrepreneur ». Ce geste tend toutefois à obscurcir l'origine mondaine du concept, évacuant la dimension religieuse, et affaiblissant au passage, si ce n'est le rapport doctrinaire aux normes défendues, du moins la spécificité de certaines normes, et en particulier leur mode de composition. Il convient de noter que J. Gusfield (1967) reprend la théorie beckerienne de l'étiquetage, qui fait de la déviance, non une propriété de l'acte ou de la personne, mais un effet de la qualification par des tiers. C'est précisément depuis cette position tierce qu'est lancée la *croisade morale*.

Cette notion se trouve donc à la confluence d'une histoire sociale conçue en termes de politiques statutaires (Hofstadter), d'une sociologie des problèmes publics (Gusfield) et de la déviance (Becker). Certaines critiques seront adressées à la théorie, notamment le fait que ce type de mobilisation ne vise pas tant à défendre le prestige d'un groupe social en déclin, mais plutôt à protéger un mode de vie.



La *croisade morale* se donnerait alors pour objectif de définir, par le recours à la loi, la culture tenue pour « correcte ». Elle impliquerait la (re)prise des lieux de socialisation et de production culturelle : la famille, l'enseignement, les médias, l'Église (Leahy, Snow & Worden, 1983 ; Heinz, 1985). Ces mises au point n'ôtent rien à la force du paradigme inauguré dès les années 1950 par l'étude de mouvements ayant basculé du progressisme vers la réaction.

## DES VALEURS ET DES TIERS À COMPOSER ?

Il convient désormais de s'intéresser au rapport aux normes que campent les croisades morales et au type de mobilisation qu'elles figurent. H. Becker attribue une « coloration humanitaire marquée » à ces mouvements qui visent à défendre une certaine définition du bien pour l'imposer au reste de la société ; il assied son constat en citant un extrait d'un article que J. Gusfield publie en 1955 : « On reconnaît dans ce type de réformisme moral le mode d'approche d'une classe dominante vis-à-vis de ceux qui occupent une position moins favorisée dans la structure économique et sociale ». » (Becker, 1963/1985 : 173). Entre 1955 et 1963, J. Gusfield aura intégré le concept proposé par R. Hofstadter de *status politics*, ce qui lui permettra d'affiner son analyse en termes de *groupes sociaux* (en le distinguant des *classes*), et de distinguer entre réforme *assimilatrice*, menée depuis une position dominante, et son pendant *coercitif*, conduit depuis les marges. Les croisades morales constituent ainsi des mobilisations visant, à l'encontre du pluralisme moral de nos sociétés, à reconstruire l'ordre social selon des principes éthiques absolutistes qui consacrent le statut culturel privilégié d'un groupe au sein de la société. Et c'est à juste titre que D. Cefaï souligne combien il serait hasardeux de réserver le terme de *croisade morale* aux seuls mouvements conservateurs : cette forme traduit non pas un positionnement déterminé au sein de l'éventail politique, mais une orientation jusqu'au-boutiste vis-à-vis des normes promues.

Certains mouvements sociaux ont adopté le style de communication des « croisades » et transforment chaque conflit en guerre sainte du bien contre le mal. Les héros mènent le combat contre les agents maléfiques et le font au nom d'une cause juste – pour les pauvres, les fous, les femmes, contre les trusts, les esclavagistes, les communistes. Ils sont sans contestation possible à leurs yeux des *do-gooders* et des *stop-baders*. [...] L'histoire des États-Unis est peuplée de mouvements sociaux qui poussent le moralisme aux extrêmes, qui en font le noyau d'un projet politique, qui se sentent investis d'une mission qui les dépasse et qu'il leur faut mener à bien, qui prétendent incarner le bien, le droit ou le juste et stigmatisent un mal dont la définition ne se prête pas à discussion. Ils doivent réveiller le monde, endormi ou aliéné, et lui révéler une vérité cachée, n'ont aucune flexibilité par rapport à leur entreprise, au détriment même du pragmatisme, du pluralisme et du sens du compromis politique. La « croisade » est une forme dans laquelle se coulent certains mouvements sociaux. Elle requiert un fort degré d'engagement militant, qui peut aller jusqu'à la conversion de soi, une conviction absolutiste et prosélyte plutôt qu'un sens de la tolérance et de la discussion, un jusqu'au-boutisme qui verse à l'occasion dans l'usage de la violence et le déni des règles de droit, un *pathos* de la souffrance et du sacrifice où se mélangent victimisme et héroïsme. (Cefaï, 2007 : 176)

Notre approche s'inscrit dans le fil des analyses relatives à la façon dont ces croisades morales mettent à mal le pluralisme de nos sociétés<sup>12</sup>. Nous souhaitons toutefois prolonger le geste, afin de nous interroger sur les *modalités de composition* des valeurs. L'absolutisme de ces croisés ne tient pas uniquement au fait qu'ils refuseraient de composer avec les valeurs d'autrui : il s'affirme aussi dans le refus de l'idée même que ces valeurs seraient à *composer* au travers d'une exploration commune (Dewey, 1918-1944/2011). Cette intransigeance est liée à l'origine historique de cette forme de mobilisation, celle-ci ayant un arrière-plan religieux très particulier que J. Gusfield documente

en détail (et que H. Becker présuppose) : « *crusade* » est une catégorie émiqne issue des courants évangéliques anglophones<sup>13</sup>. Cette notion désigne d'abord une « campagne d'évangélisation » (similaires à celles pratiquées par l'évangéliste Billy Graham) visant à galvaniser les fidèles, raviver la foi des distancés, convertir les incroyants et à rechristianiser la nation. Par extension, ce terme décrit la mobilisation de ces mêmes acteurs, notamment sous la bannière de la Droite chrétienne, afin d'imposer leurs valeurs au reste de la société<sup>14</sup>.

*Symbolic Crusade* décrit ainsi l'avènement du fondamentalisme, dans les années 1910-1920, comme un tournant décisif pour la cause de la tempérance : « L'abstinente [*the Dry*], le protestant, le fondamentaliste, le néo-populiste, le nativiste étaient de plus en plus [confondus dans] la même personne. [...] les prohibitionnistes dirigèrent de plus en plus leur cause à l'encontre de l'urbanisation, de l'immigration et du catholicisme. » (Gusfield, 1963 : 125 ; notre traduction). La cristallisation s'opère autour d'une figure, le tribun populiste et démocrate William Jennings Bryan, défenseur de la cause fondamentaliste, et d'un moment, le procès Scopes (dit « Procès du singe »), qui se tient à Dayton en 1925. Ce procès s'inscrit dans le prolongement des offensives législatives – couronnées de succès dans les États du Sud – visant à interdire l'enseignement de la théorie de l'évolution dans les écoles publiques, afin de préserver la moralité de la jeunesse. La stratégie légale était calquée sur celle mise en œuvre lors de la campagne prohibitionniste (Lienesch, 2009 ; Stavo-Debaugé, 2019a). Cette forme de mobilisation, en faveur de la cause antiévolutionniste, deviendra la matrice des croisades morales lancées depuis lors par la Droite chrétienne aux USA (Gonzalez & Stavo-Debaugé, 2015).

Ce détour historique permet de mettre en regard la *croisade morale* et le *public*, tel que le définit J. Dewey (1927/2003). Ces deux formes de mobilisation ont ceci en commun qu'elles entendent réguler l'activité de tiers. Toutefois, elles se distinguent dans le rapport qu'elles nouent aux valeurs et par la façon dont elles appréhendent la mise en commun. Les valeurs défendues par les *croisés* sont généralement

soustraites à l'exploration méthodique collective, au débat et à la délibération ; elles sont fixes, leur origine surnaturelle (dans le cas d'un ancrage religieux), ayant pour effet de les *arrêter* en amont : « Les religions ont été saturées par le surnaturel – et le surnaturel signifie précisément ce qui se trouve au-delà de l'expérience. Les codes moraux ont été alliés à ce surnaturalisme religieux et y ont cherché leur fondement et leur sanction. » (Dewey, 1930/2018 : 351)<sup>15</sup>. La *croisade* se présente dès lors comme l'antithèse de la méthode de l'*enquête* (Dewey, 1938/1993), tant scientifique que sociale ou morale, par laquelle un *public* de citoyens se forme pour élucider de manière empirique, réflexive et non dogmatique les modalités de la vie en société (Cefaï & Terzi, 2012). Cette fixation en amont des valeurs – qui constitue une modalité absolutiste de la croyance (Peirce, 1878/2014) – se répercute sur la composition du commun. Les analyses en termes de *status politics* pointent vers le fait que ce ne sont pas seulement les valeurs qui sont données à l'avance, mais aussi l'extension du groupe, celui-ci étant d'emblée clos sur lui-même<sup>16</sup>. De ce fait, les revendications de ce dernier ne sont pas publiques, mais *hégémoniques*<sup>17</sup>.

Malgré tout, les doléances portées par la *croisade morale* doivent s'énoncer au sein d'une arène publique, car elles constituent une revendication symbolique destinée à s'étendre à des tiers. Comment s'y prennent des groupes repoussés aux marges de la société qui, de ce fait, optent pour une posture *coercitive* ? La question nous conduit au contexte d'énonciation de la mobilisation : ses tenants se trouvent souvent pris en tension entre le caractère localisé de leur base, un groupe restreint de convaincus, et la prétention à l'universalité des normes dont ils se font les prosélytes. Ils doivent s'adresser au cercle des convaincus autant qu'à l'opinion publique. Ce qui induit des stratégies de présentation de soi visant à éviter de trop localiser la cause, afin de permettre une montée en généralité justifiant le caractère universel des normes défendues. Cette observation nous permet d'aborder les *embarras* contemporains de la parole religieuse.

## EMBARRAS ET TRADUCTION

Les débats relatifs au « post-séculier » évoquent de façon oblique les *embarras* que rencontre la parole religieuse lorsqu'elle s'énonce dans l'espace public de pays européens largement sécularisés. Ces discussions s'interrogent à propos des contraintes qui devraient peser sur la contribution publique des religions aux enjeux de société, tant en regard de l'élucidation raisonnée des orientations normatives que des délibérations politiques, voire de leur participation au processus législatif<sup>8</sup>. Dans son chapitre « Religion et sphère publique », Jürgen Habermas pointe certaines raisons de cet embarras.

Il ne peut y avoir conflit entre des convictions religieuses personnelles et politiques ou des propositions de loi étayées par des « justifications séculières » que parce que le citoyen concerné a aussi, en marge de la foi religieuse qu'il professe, accepté pour de bonnes raisons la constitution de l'État séculier. Il ne peut plus prétendre vivre au sein d'une population religieusement homogène dans un ordre politique soumis à la légitimité religieuse. Ses certitudes religieuses, ses certitudes de foi, sont par conséquent tissées avec des convictions faillibles de nature séculière et elles ont donc en tant que telles depuis longtemps perdu – sur le mode des « moteurs non mus, mais non immuables » – leur prétendue immunité face à ce qu'impose la réflexion. De fait, les certitudes de foi, dans l'architecture différenciée des sociétés modernes, sont exposées à la pression croissante de la réflexion. (Habermas, 2005/2008a : 187-188)

La parole religieuse affronte nombre d'obstacles au moment où elle tente de résonner dans la sphère publique : prétendant parler au nom d'une transcendance qui régirait l'humanité dans son ensemble, elle n'est plus en mesure d'engager l'entier de la communauté politique, qui est caractérisée par une pluralité des opinions et des modes de vie. Il lui faut accepter la transformation – qui peut être vécue comme une « dégradation » – de la « conviction » en une « préférence »,

et donc en une « opinion » susceptible d'être soumise à débat (Stavo-Debauge, 2012). Ce qui s'accompagne d'un « embarras médiatique à l'égard de la question religieuse » (Douyère & Antoine, 2018, §59), qui grève tant le pôle de l'*énonciation*, par des acteurs religieux, que celui de la *réception*, par un public profane (Gonzalez, Stavo-Debauge & Roca i Escoda, 2020 ; Stavo-Debauge, 2020).

Soucieux de redynamiser le débat démocratique en incluant des citoyennes et des citoyens plus divers, J. Habermas s'efforce de penser comment ceux-ci pourraient légitimement mobiliser des arguments religieux dans leur participation à la délibération collective. Le philosophe commence par poser que, « (d)ans un État constitutionnel, toutes les normes légalement applicables doivent pouvoir être formulées et publiquement justifiées dans une langue intelligible pour tous » (2008b : 14). Cette clause n'exclut pas la recevabilité de prises de position religieuses, pour autant que ces dernières fassent l'objet d'une *traduction sémantique* :

La « séparation de l'Église et de l'État » requiert entre ces deux sphères la présence d'un filtre, qui ne laisse que des contributions « traduites », c'est-à-dire séculières, sortir de la confusion babylonienne des voix dans l'espace public et accéder aux ordres du jour des institutions étatiques. (*Ibid.*)

Cette exigence de traduction demeure toutefois circonscrite à certaines institutions démocratiques que sont le Parlement, les tribunaux, les ministères et les administrations. Au-dehors, J. Habermas soutient que des voix religieuses peuvent participer au débat public et argumenter à partir de leur fonds traditionnel, sans que l'impératif de traduction s'exerce automatiquement. Cette hospitalité au discours religieux vise à garantir que la société ne se prive pas « de ressources précieuses pour la constitution d'un sens et d'une identité », des ressources certes communautaires, mais en attente d'être traduites dans le cadre universel de la raison publique, car « (l)es traditions religieuses ont la faculté de formuler d'une manière convaincante

des intuitions morales concernant, en particulier, certains domaines sensibles de la vie sociale » (*ibid.* : 15). Cette hospitalité s'accompagne d'un coût pour les citoyens non-croyants : ces derniers doivent être en mesure de « pr[endre] au sérieux » les arguments de leurs concitoyens religieux, et les traiter « d'égal à égal » (*ibid.*).

## **RÉFÉRENDUM LOST IN TRANSLATION**

Une interview, intervenue durant l'édition vespérale du journal télévisé de la chaîne locale genevoise, donne à voir l'embarras d'une représentante de l'UDF au moment de justifier le lancement du référendum en janvier 2019. Cette gêne s'accompagne d'une tentative malheureuse de traduire ses arguments selon une formulation recevable dans l'arène publique. L'infélicité tient notamment à la réception que le journaliste fait du propos de son interviewée<sup>19</sup>. Nous reproduisons quelques extraits significatifs d'une séquence qui dure un peu plus de trois minutes. La politicienne, candidate au Parlement fédéral en 2019, Sylvie Guignard-Ruffieux [SGR], y est malmenée par un présentateur [P] pugnace qui n'hésite pas à pousser son interlocutrice dans ses retranchements, notamment en lui coupant la parole ou en signalant le caractère inapproprié de ses propos<sup>20</sup>.

P: Vous êtes vice-présidente de l'UDF, section Genève. Pourquoi partir au combat contre ce qui semble être une évolution ?

SGR: Nous, on combat surtout par liberté de conscience. C'est vraiment – ça nous pose un problème déjà avec l'autre loi sur le racisme. Il y a des termes qui sont un peu flous. Par exemple, « l'honneur ». Qu'est-ce que c'est ? Où commence l'honneur et finit l'honneur ? La « honte ». C'est la même chose. Où commence – c'est le texte de loi que je vous lis !

[...]

P: Mais des attaques homophobes, par exemple, est-ce que ça c'est réellement s'exprimer ? Est-ce que c'est vraiment donner un avis ?

SGR: Ça dépend de ce qui est dit, hein. Je ne sais pas. Mais nous, ce qu'on veut faire, c'est qu'on veut avoir la liberté de pouvoir exprimer certaines choses quand – qu'on veut essayer de nous écraser –

P: – Quoi, par exemple? Qu'est-ce que vous voudriez continuer à dire?

SGR: Alors l'exemple qui est pour moi le plus frappant, je vais peut-être choquer, mais certaines personnes sont sorties de l'homosexualité. Et ça, on n'ose pas le dire parce que tout de suite, on nous traite d'homophobe.

P: Mais quel est le rapport?

[...]

P: Mais est-ce qu'au fond, vous n'auriez pas, vous UDF, un problème avec la communauté LGBTIQ?

SGR: Bah moi, j'ai des amis qui sont comme ça. Et qui étaient comme ça, homosexuels. Alors pour nous, c'est ce qu'on n'ose jamais dire –

P: – « Comme ça »! « Ça »!

SGR: Qui étaient – qui avaient des pratiques sexuelles comme ça. Qui le disent ouvertement. Mais certains ne disent pas. Voilà. Et qui ont changé, qui sont maintenant mariés avec des enfants, et tout ça. Ça, on n'ose pas le dire –

P: – Vous parlez de « ça » comme si c'était une maladie.

[...]

L'interview fait grand bruit. Elle est amplement relayée sur les réseaux sociaux et par la presse généraliste, qui adopte une posture analogue à celle du journaliste sur le plateau. *20 Minutes*, le quotidien gratuit à large diffusion, revient sur la prestation de S. Guignard-Ruffieux et titre « Homosexualité : l'interview qui met le feu au web ». En chapô, l'article signale que « [s]ur le plateau de Léman Bleu, une politicienne genevoise a tenu des propos qui enragent internautes et associations<sup>21</sup> ». Dès la seconde phrase, l'article rappelle le caractère religieux de la formation politique; à nouveau, cet élément constitue une information pertinente pour élucider – auprès d'un public



profane – les motivations de cet acteur (et de sa représentante): «L'Union démocratique fédérale, petit parti défendant des valeurs chrétiennes, a décidé de lancer un référendum contre la pénalisation de l'homophobie, récemment adoptée par le Parlement.» La description de l'interaction entre la vice-présidente de la section genevoise et son interlocuteur «médusé» explicite le caractère surréaliste de la proposition politique et de l'étiologie qu'elle avance pour expliquer l'homosexualité.

«Là, vraiment, pour nous, on ne peut plus s'exprimer», explique l'invitée face au journaliste médusé. Elle cite en exemple l'impossibilité de parler des personnes qui sont «sorties de l'homosexualité». En effet, cette orientation est selon elle liée à des circonstances, à une éducation, un environnement voire à un type de physique.

Dans la foulée, le quotidien électronique à large audience, *LeMatin.ch*, publie un éditorial: «L'homophobie peut-elle être populaire en Suisse?<sup>22</sup>». Et c'est en cette circonstance que les quotidiens cantonaux la *Tribune de Genève* et le vaudois *24 Heures*, qui partagent une part de leur rédaction, proposent une pleine page intitulée «“Ils veulent garder le droit d'insulter des homosexuels”». Nous l'avons vu lors de l'introduction, ces articles recourent également au motif religieux – une certaine compréhension de la Bible – pour expliquer les motivations qui animent cette formation politique.

Cette interview et sa réception nous donnent l'occasion d'explicitier notre démarche méthodologique et de la connecter à une sociologie des problèmes publics attentive aux enjeux symboliques, tels que Gusfield tente de les ressaisir, notamment dans *Symbolic Crusade* (1963) et, par la suite, en adoptant l'approche dramaturgique et rhétorique qui caractérisera son travail dans *La Culture des problèmes publics* (1981/2009). Une réflexion en termes de *status politics* s'interroge sur la façon dont la notoriété des groupes, leurs attributs et leurs prérogatives, sont faits et défaits à l'échelle d'une collectivité. De

même, pour être en mesure d’appréhender les enjeux qui la traversent, une société doit se doter de lieux de visibilité qui lui permettent de procéder à une triple opération de mise en forme, en scène et en sens de ces enjeux (Cefai, 2013a, 2013b). Les médias constituent l’une des scènes centrales précisément où se publicisent et s’affrontent les tentatives de définir des situations problématiques, se font et se défont tant les réputations, les responsabilités ou les marges d’action des protagonistes, que les collectifs. Il n’est dès lors pas étonnant que les enquêtes contemporaines citées dans notre revue de la littérature se donnent, pour la plupart d’entre elles, un corpus médiatique afin d’observer l’action, dans la sphère publique, des *croisades morales* qu’elles tentent d’appréhender. C’est la raison pour laquelle nous mettons en œuvre une approche *socio-énonciative* capable de saisir comment l’enjeu référendaire a été cadré, au travers de quelles catégories, ainsi que la façon dont cette ressaisie a contribué à qualifier ou dégrader certains acteurs sociaux, à redéfinir les frontières du droit et de la morale à l’échelle de la nation (Verón, 1973, 1995; Acklin *et al.*, 2007; Widmer, 2010; Bovet & Terzi, 2012; Thomas, 2021).

La couverture médiatique de la campagne lancée par l’UDF donne à voir l’embarras dans lequel se trouvent les partisans et partisanes, tout en faisant apparaître comment la presse généraliste, effarée par les arguments avancés, revient sur la dimension religieuse de ces *croisés de la morale*. Pour notre enquête, nous avons notamment collecté un corpus de 63 articles parus dans les principaux quotidiens romands<sup>23</sup>, entre le 7 janvier 2019, moment où la formation politique annonce son intention de susciter un référendum, et le 10 février 2020, lendemain de la votation populaire. Le corpus présente un éventail de genres allant du reportage au courrier de lecteurs en passant par les dépêches d’agence, les éditos, ou encore les interviews d’acteurs engagés dans la campagne. Ces articles paraissent généralement dans la rubrique « Suisse » (30 occurrences), avec des sous-rubriques pouvant varier : « discrimination » (7), « homophobie » (3), mais surtout une déclinaison de « votations » (20)<sup>24</sup>, qui démontre que l’enjeu est

d'abord appréhendé dans sa dimension démocratique, raison pour laquelle il fait la Une à cinq reprises.

La restitution des titres des cinq éditoriaux compris dans le corpus, accompagnée du contexte de parution de ces billets, offre un raccourci saisissant sur la couverture médiatique. Un tel survol donne à voir combien la presse, quel que soit le média, est unanime dans son appréhension de cette campagne intitulée « Contre la loi de censure ». Ces éditos exhibent le positionnement normatif qu'adopte chacun de ces quotidiens durant la campagne. Le premier de ces billets, déjà évoqué, paraît le 8 janvier 2019 dans l'édition web du *Matin* ; il répond à la nouvelle du lancement de la collecte des signatures par une question rhétorique : « L'homophobie peut-elle être populaire en Suisse ? » Quelques mois plus tard, à la mi-mars, alors que la formation peine à récolter les signatures nécessaires et que le temps semble jouer en sa défaveur, *24 Heures* diagnostique : « L'UDF perd un combat d'arrière-garde<sup>25</sup>. » C'était sans compter le rebondissement qui interviendra quelques jours plus tard, au moment où la formation annonce qu'elle est sur le point d'atteindre les réquisits légaux pour obtenir la tenue du référendum, et donnera lieu à une polémique sur des modalités controversées de collecte de signatures. Ce dont témoigne un édito plus tardif, paru lui aussi dans *24 Heures* en décembre 2019, « Non à la "cheap" démocratie », alors qu'une autre campagne (relative au congé parental) suscite la même indignation dans les méthodes douteuses mises en œuvre pour recueillir des paraphes de citoyennes et citoyens<sup>26</sup>. Entre ces deux moments, en plein été, *Le Temps* accorde un large reportage à la *Gay Pride*, qu'il assortit d'une prise de position parue en Une, où le référendum est sévèrement tancé : « Droits LGBTIQ+ : le retard suisse n'est plus tolérable<sup>27</sup>. » Finalement, à un mois de la votation, le journaliste Boris Busslinger, qui couvrira l'ensemble de la campagne pour *Le Temps*, publie à nouveau en Une, « Haïr n'est pas une option », aux côtés d'un dessin de Chappatte ayant pour légende : « L'homophobie à l'épreuve des urnes. »

L'UDF décrit l'extension de la norme antiraciste comme une forme de « censure », la presse n'y voit que mésusage de la démocratie et combat d'arrière-garde pour couvrir l'homophobie. Derrière l'argumentaire démocratique se cacheraient des convictions fort problématiques. Dans les articles présents dans le corpus, de même que dans les productions médiatiques du service public que nous aborderons bientôt, revient de façon systématique ce geste critique consistant à rapporter une action politique à des motifs religieux, ce qui contribue à miner la position de l'UDF. Pourtant, la formation s'est efforcée de traduire ses arguments dans le format d'une raison séculière, invoquant la « liberté de conscience » ou « d'expression ». Sa campagne ferait-elle l'objet d'un dénigrement inhospitalier – car séculariste – aux raisons religieuses dans l'élucidation des valeurs que se donne une société démocratique ? Cette interrogation nous accompagnera dans la suite de notre enquête. Et, pour commencer à y répondre, il nous faut revenir sur la genèse du projet de loi auquel prétend s'opposer le référendum.

## **« NON À LA BANALISATION DE L'HOMOSEXUALITÉ ! »**

Un incident semble avoir été le déclencheur du processus législatif qui conduira, en 2013, au dépôt de deux initiatives parlementaires visant à pénaliser les discriminations basées sur l'orientation sexuelle. Cet incident survient à l'occasion de la journée mondiale contre l'homophobie, le 17 mai 2009. Il est le fait des Jeunes UDC valaisans (et francophones), rattachés à l'Union démocratique du centre. Deux rappels sont nécessaires à ce point : tout d'abord, l'UDC est un parti souverainiste qui, depuis 2003, constitue la principale force politique en Suisse, ses scores aux élections fédérales oscillant depuis lors entre 25,5 et 29,4 % des voix<sup>28</sup>. Par ailleurs, le Valais est un canton fortement marqué par le catholicisme, 75,44 % de sa population se déclarait catholique en 2010 (par comparaison, les catholiques représentaient à la même époque 38,56 % des habitants de la Suisse)<sup>29</sup>.

Revenons à ces Jeunes UDC qui, en mai 2009, publient sur le site Internet de la section cantonale de leur parti un texte intitulé «NON à la banalisation de l'homosexualité!<sup>30</sup>». Cette prise de position est accompagnée d'une illustration présentant une régression (par un détournement des codes d'une iconographie caractéristique, et désormais datée, de certains manuels de biologie) : à un homme avachi sur son ordinateur, à gauche de la page, succèdent des hominidés toujours plus velus et voûtés, jusqu'à atteindre le singe, situé tout à droite. Un texte en gras souligne le dessin, le dernier mot prenant un tiers de l'illustration, « Prochaine étape: L'AMIBE ». La cause de cette régression est indiquée dans un encadré situé au-dessus des hominidés : «Dépénalisation des drogues, avortement, PACS, U[nion] E[uropéenne], perte d'identité, insécurité: STOP!»

Il vaut la peine de s'arrêter sur la prise de position, tant sa rhétorique condense nombre de tropes présents dans les campagnes lancées depuis une vingtaine d'années par les droites conservatrices – en Suisse ou ailleurs – en matière d'évolution des mœurs et de droits sexuels.

**À l'occasion de la Journée mondiale du 17 mai en faveur de l'homosexualité, les Jeunes UDC du Valais romand rappellent leur attachement au droit naturel et chrétien et condamnent fermement la banalisation de ce comportement déviant.**

En effet, la nature de l'homme est régie par des lois qu'une conscience droite découvre sans difficulté. Une d'elles montre que la différence des sexes a pour but principal la procréation. C'est notamment par le respect de cet ordre que les êtres humains trouvent leur épanouissement.

Il est dès lors regrettable et scandaleux que des institutions publiques, tout comme malheureusement la majorité de la classe politique et l'État, se mettent à promouvoir un choix de vie qui s'inscrit contre la famille, lieu de perpétuation de la génération humaine et donc de la survie d'une nation.

En conséquence, les Jeunes UDC du Valais romand condamnent fermement la reconnaissance de cette... vicieuse Journée mondiale. Cette dernière ne vise en effet qu'un seul but : la banalisation d'un comportement qui s'inscrit contre la famille et également contre l'équilibre psychique et moral de la jeunesse.

Le chapô opère un singulier raccourci, qualifiant le droit simultanément de « naturel » et de « chrétien », dans un geste d'appropriation communautariste. Ce qui signale l'arrière-plan théologique et religieux des rédacteurs, un catholicisme romain marqué par la conceptualité thomiste présente dans les documents officiels de l'Église relatifs à l'éthique sexuelle (Boussinesq, 1988). C'est ce qu'indique notamment l'usage, dans le second paragraphe, de la notion de « conscience droite », celle-ci étant, écrit Paul VI dans *Humanae Vitae*, « la fidèle interprète » de « l'ordre moral objectif, établi par Dieu » (§10)<sup>31</sup>. Les Jeunes UDC établissent ainsi une équivalence entre divers ordres – naturel, moral, mais aussi religieux – qui trouvent tous leur principe dans le Dieu chrétien, même si celui-ci n'est pas nommé. Et c'est au nom du « respect de cet ordre » (ces ordres n'en forment en réalité qu'un seul, immuable) que ces militants dénoncent l'action des pouvoirs publics et de la classe politique, au moment où ces derniers sensibilisent la population au problème de l'homophobie. En réalité, la promotion de ce « comportement déviant », l'homosexualité, mettrait en péril, outre « l'équilibre psychique et moral de la jeunesse », la famille et, avec elle, la pérennité de la société, selon un argumentaire classique dans les milieux catholiques anti-libéraux, de part et d'autre de l'Atlantique, et qui a su gagner – nous le verrons bientôt – la faveur des évangéliques, au point de permettre la formation d'un front théo-conservateur (Chelini-Pont, 2013 ; Iglesias-Cavicchioli, 2013 ; Gonzalez, 2016b ; Kuhar & Patternote, 2018).

Cette dénonciation se voulant satirique du « comportement déviant » porte cependant à conséquences. Le 15 juillet 2009, l'édition principale du journal télévisé de la Radio Télévision Suisse annonce que « Les associations suisses d'homosexuels et de lesbiennes ont

déposé plainte pénale en Valais contre un texte de jeunes UDC valaisans<sup>32</sup>». Pas moins de vingt-neuf plaignants se disent prêts « à faire entendre leur voix jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme ». Lors du reportage consacré à ce sujet, Maître Philippe Currat, avocat des plaignants, explique le caractère particulier de cette affaire, et notamment les raisons pour lesquelles il a fallu recourir à des plaintes individuelles : « Cette injure est dirigée là contre un groupe particulier de personnes, qui sont *les* homosexuels. Et c'est contraire à nos obligations internationales en matière de lutte contre toute forme de discrimination. » L'avocat poursuit en pointant un vide juridique : « Si ces propos étaient dirigés contre un groupe racial, contre un groupe religieux, ils seraient clairement et immédiatement poursuivis. » Le propos est aussitôt explicité par le journaliste commentant le reportage : « La loi antiraciste ne s'applique donc pas dans ce cas de figure. »

Le 29 mars 2010, le Tribunal cantonal valaisan donne gain de cause aux Jeunes UDC au motif que « les propos litigieux visent de manière générale l'ensemble des homosexuels », l'honneur des plaignants demeurerait donc sauf, ceux-ci ne pouvant être identifiés personnellement<sup>33</sup>. En novembre de la même année, le Tribunal fédéral confirme la décision. Pour Grégory Logean, conseiller communal UDC et principal signataire du texte contentieux, il s'agit d'une double victoire, en faveur de la « liberté d'expression » et contre « le lobby homosexuel ».

« Cet arrêt constitue une victoire de la liberté d'expression. Le Tribunal fédéral a remis les pendules à l'heure ! Il est rassurant que malgré tout le poids du lobby homosexuel qui semble vouloir faire de l'homosexualité une norme, la Justice ne se soit pas laissé [sic] instrumentaliser par ceux qui, sous couvert de lutte contre la discrimination raciale, espèrent nous museler et nous empêcher de rappeler et de réaffirmer des principes élémentaires de la vie en société<sup>34</sup>. »

*20 Minutes*, qui donne la parole au Jeune UDC, rapporte la réaction de l'avocat des plaignants. Celui-ci souligne combien cette décision met en évidence une lacune juridique, la plus haute instance judiciaire ayant considéré que « les homosexuels en tant que groupe ne sont pas protégés par le droit suisse ». Si G. Logean se réjouit que la justice n'ait pas mobilisé l'arsenal disponible pour lutter contre la discrimination raciale, cela n'empêche pas le quotidien de proposer à ses lecteurs, sur la page présentant l'article, un encadré intitulé « Sur ce sujet », où figure un article paru moins d'une semaine auparavant, « Grégory Logean attaque "l'islam sanguinaire"<sup>35</sup> », dont le chapô signale les prises de position nationalistes et religieuses de l' élu : « Le co-président des jeunes UDC du Valais romand redoute que "le Coran se substitue à la Bible en nos terres". »

## **CONVERGENCES ÉVANGÉLIQUES, OU LA TRADUCTION À REBOURS**

Les prises de position de Grégory Logean, qui prônent un christianisme exclusiviste comme socle moral et politique de la nation suisse, le rendent proche des milieux évangéliques. On le retrouve ainsi en mai 2012, s'exprimant dans un article intitulé « "Les milieux gays ont gagné"<sup>36</sup> », que publie l'un des principaux magazines de l'évangélisme francophone, *Christianisme Aujourd'hui*<sup>37</sup>. D'emblée, le chapô de l'article pointe la menace qui pèserait sur la « liberté d'expression ».

Peut-on aujourd'hui avoir un avis critique sur la question homosexuelle ou est-ce devenu un sujet tabou ? La liberté d'expression est-elle encore une réalité dans ce domaine ? Un changement des mentalités et le lobbyisme gay ont transformé l'opinion publique en profondeur, nous disent les experts. Enquête.

L'article, qui donne la parole à des « experts », notamment évangéliques (parmi lesquels Werner Loertscher, de l'association Torrents de Vie), inscrit l'affaire suscitée par le texte des Jeunes UDC dans



une série d'événements censés répondre (positivement) à la question posée par l'intertitre « La liberté d'expression bafouée ? »

En novembre 2011, des associations gays avaient appelé à une manifestation devant une Église évangélique où Torrents de Vie voulait organiser un séminaire pour restaurer les personnes homosexuelles dans leur identité sexuelle. En 2010, les jeunes UDC valaisans avaient été l'objet d'une plainte après avoir publié un document intitulé « Non à la banalisation de l'homosexualité ». Le Tribunal fédéral avait cependant donné tort aux plaignants, puisque les « propos discriminatoires » à l'égard de l'orientation sexuelle ne sont pas encore punis par l'article 261 bis du Code pénal.

Évangéliques et Jeunes UDC (pour lesquels notre analyse a mis en lumière le caractère catholique conservateur) affronteraient la même opposition, celle des « associations gays », alors que ces acteurs (religieux) tenteraient de « restaurer les personnes homosexuelles dans leur identité sexuelle<sup>38</sup> » ou de s'opposer à « la banalisation de l'homosexualité ». La narration établit une continuité entre les deux actions, sous l'interprétant « la liberté d'expression bafouée ». La même continuité entre évangéliques et UDC (catholique) se retrouve dans les paragraphes suivants de l'article, au moment de donner la parole aux acteurs.

Grégory Logean, alors président des jeunes UDC valaisans, qualifié régulièrement d'homophobe, réagit : « Si être homophobe c'est défendre la famille traditionnelle, il y a beaucoup d'homophobes. La discrimination ne se fait plus contre la communauté homosexuelle, mais contre ceux qui osent encore s'exprimer avec bon sens. Nous n'avons jamais attaqué des personnes, mais un mode de vie. »

Cette distinction paraît essentielle à Philippe Auzenet, permanent de l'association Oser en parler, qui regrette que toute mise en question de la pratique homosexuelle soit vue comme de

l'homophobie. « Or nous ne faisons pas la guerre à des personnes, qui pour beaucoup souffrent dans leur identité, mais au péché. Il y a confusion dans notre société. »

G. Logean revient sur la catégorie « homophobe », qu'il requalifie par l'activité – valorisée dans ce contexte – de « défendre la famille traditionnelle », une notion commune aux mobilisations conservatrices en matière de mœurs et de droits sexuels. Le politicien procède ensuite à une inversion du stigmaté, se disant victime de « discrimination » parce qu'il ferait partie de ceux qui « osent encore s'exprimer avec bon sens ». Il propose de distinguer entre le fait de s'en prendre à un mode de vie ou à des personnes. Cette distinction est reprise par Philippe Auzenet, de l'association évangélique Oser en parler – qui se veut une « antenne d'écoute auprès des personnes homosexuelles en mal-être<sup>39</sup> » –, et reformulée dans un lexique religieux connoté de façon négative : le « mode de vie » devient alors le « péché » auquel « nous faisons la guerre », un « nous » qui semble englober, au-delà de ces quelques activistes, l'ensemble des évangéliques, comme on le verra avec la fin de l'article. Pourtant, ce type de nuance entre « personnes » (sous-entendu, « pécheurs ») et « péché » n'est plus audible dans la société, ce qui conduira Ph. Auzenet, quelques lignes plus loin, à énoncer la phrase qui donne son titre à l'article : « Les milieux gays ont gagné. »

Dans cette *traduction* à rebours, la couche superficielle d'un libéralisme censé tolérer le pluralisme des « modes de vie » révèle rapidement un noyau absolutiste qui ressaisit la liberté sexuelle comme l'expression d'une faute morale commise à l'encontre de Dieu. Dans cet imaginaire théologique, un tel péché revêt le caractère d'une révolte originaire et ontologique exigeant la mise en œuvre d'une justice divine. Toutefois, pour qu'il y ait traduction, allant du lexique séculier à son pendant religieux, il est nécessaire de chaîner les propos de G. Logean à ceux de Ph. Auzenet : il s'agit de les appréhender comme deux moments d'un même geste, le premier dirigé vers l'extérieur, la sphère publique, alors que le second est orienté vers

l'intérieur, les communautés chrétiennes. Et c'est bien ainsi que les ressaisit le rédacteur évangélique de l'article. Ce faisant, il rappelle – en les mobilisant comme allant de soi – les présupposés moraux sur lesquels sont censés s'accorder catholiques (conservateurs) et évangéliques, mais aussi la façon ajustée pour parler publiquement de ces normes auxquelles sont supposés tenir les croyants fidèles, qui seraient par ailleurs des citoyens responsables. Il n'est dès lors pas étonnant que l'article se termine en abordant cet enjeu que constitue le discours public, sous l'intertitre « Continuer de parler... mais de manière intelligente ».

Mais Michel Johner [présenté comme « professeur d'éthique à la Faculté Jean Calvin »] invite les chrétiens à garder leurs positions : « Sous la pression ambiante, les Églises ne doivent pas renier ce qu'elles croient être l'enseignement biblique. Mais elles gagneraient en audience si elles savaient exprimer leurs convictions de façon plus positive, en demandant : qu'est-ce qu'un couple ? Quel est le sens de l'altérité exprimé au travers d'une conjugalité hétérosexuelle ? »

Ne rien « renier » sur le fond, car « l'enseignement biblique » est tenu par ces croyants – et mobilisé ici par ce professeur de théologie évangélique – comme l'immuable « révélation » divine<sup>40</sup>. Ne pas bouger sur le plan moral, tout en proposant un discours plus attractif, afin de « gagn[er] en audience ». Ce qui vide de son sens l'idée de participer à une « délibération » rationnelle et ouverte visant à élucider en commun les valeurs morales, et réduit le débat public à un exercice de rhétorique publicitaire – tout le contraire de ce qu'envisagent tant J. Habermas que J. Dewey. En revanche, cette mobilisation autour de valeurs arrêtées, à propos desquelles il n'y a pas à transiger, esquisse la posture morale qui se tient à l'arrière-plan de la *croisade*. Et, illustration du fait que cette mobilisation concerne les évangéliques de tous horizons, quelles que soient leurs orientations politiques, le même numéro de *Christianisme Aujourd'hui* signale, en brève, que l'UDF et le Parti évangélique suisse (PEV, une formation

qui se présente de « centre-gauche ») « combattront l'adoption pour les couples homosexuels », si son acceptation, « par une courte majorité », à la chambre haute du Parlement (le Conseil des États), était confirmée par la chambre basse (le Conseil national)<sup>41</sup>.

## INITIATIVE PARLEMENTAIRE, ET RÉACTION

Au printemps 2013, le conseiller national Mathias Reynard, socialiste et valaisan, dépose l'initiative parlementaire « Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle<sup>42</sup> ». Son initiative fédère une cinquantaine de parlementaires (sur un total de 200 sièges pour la chambre basse). Dans l'argumentaire qu'il soumet au législateur, le député souligne le vide juridique notamment révélé par le jugement du Tribunal fédéral concernant le texte litigieux des Jeunes UDC : « Nous pouvons donc conclure que le fait de tenir des propos homophobes exprimés en termes généraux n'est pas réprimé en l'état actuel de notre législation<sup>43</sup>. » Le projet consiste à ajouter la catégorie « orientation sexuelle » à l'article 261 bis du Code pénal qui punit déjà l'incitation à la haine ou la discrimination en raison de l'« appartenance raciale, ethnique ou religieuse ».

S'expliquant dans les médias sur les raisons de son initiative, M. Reynard revient sur l'affaire des Jeunes UDC et se dit soucieux du caractère rétrograde du Valais, un territoire fortement marqué par le catholicisme et dont il est l'un des représentants : « Mon appartenance à un canton qui a une image extrêmement conservatrice et où l'homophobie est plus forte qu'ailleurs renforcera d'autant mon message<sup>44</sup>. » Ce message est largement repris par la presse, comme ici par le quotidien généraliste libéral, *Le Temps*, qui rapporte les propos du député sans y opposer de contradictoire, ou encore dans son pendant populaire, *Le Matin*, qui titre « Les Romands unis contre l'homophobie », soulignant que la mobilisation transcende les clivages politiques<sup>45</sup>.

Après un long parcours parlementaire et de nombreux débats, un projet de modification du Code pénal est adopté par les deux

chambres en décembre 2018<sup>46</sup>. L'UDF lance aussitôt un référendum populaire visant à contrer la modification de la loi au motif que celle-ci briderait la liberté d'expression des citoyens, leur imposant une censure, alors que les bases légales existantes permettraient déjà de punir la discrimination et la haine<sup>47</sup>.

Minuscule formation comptant 3 000 adhérents, l'UDF est marginale sur la scène politique suisse. Depuis les élections fédérales de 2019, un député (sur 200) siège à nouveau dans la chambre basse du Parlement, après huit ans d'absence dans cet organe législatif. Par ailleurs, l'UDF ne compte aucun membre dans les organes exécutifs cantonaux et totalise deux maires pour l'ensemble du pays (1 146 communes). Cette faible représentation sur la scène politique conduit le parti à régulièrement mobiliser les instruments de la démocratie directe. Depuis un quart de siècle, la formation a usé de l'outil référendaire à plusieurs reprises en réaction à des évolutions législatives concernant l'homosexualité. En 1992, l'UDF lance un référendum contre la dépénalisation de l'homosexualité (Delessert, 2020). En 1996, la formation récolte une pétition intitulée « Pour une famille saine et contre l'égalité juridique des couples homosexuels », dont le Parlement devra tenir compte au cours de ses délibérations (Roca i Escoda, 2010). À la suite de l'approbation de la Loi sur le partenariat par les deux chambres, en 2004, l'UDF obtient la tenue d'un référendum contre le partenariat des couples homosexuels ; la loi sera finalement acceptée par une votation populaire l'année suivante. En 2016, la formation échoue à récolter suffisamment de signatures pour s'opposer à une réforme permettant aux conjoints homosexuels d'adopter l'enfant de leur partenaire. La sauvegarde de la famille et « de la vie », qui s'accompagne de la lutte contre l'homosexualité, figure parmi les « thèmes fondamentaux » de ce parti soucieux « [d]es valeurs biblico-chrétiennes [qui] ont influencé positivement notre pays et d'innombrables générations<sup>48</sup> ».

L'un des ressorts essentiels des mobilisations de l'UDF relève d'une indignation relative au déclin d'une certaine moralité, caractéristique

d'un groupe social particulier (ici, les « chrétiens »), et qui devrait définir les mœurs du pays et les droits qui les encadrent. On se situe bien dans l'ordre de la *croisade morale* et des *politiques statutaires*, ces croisés souhaitant imposer à des tiers, par la voie légale, une morale qui n'a plus cours et qu'ils lient étroitement à leur groupe, celui-ci se posant en détenteur d'une « révélation » divine à caractère universel. Le système politique suisse permet de traduire cette indignation en des *contre-mobilisations* (Roca i Escoda, 2010 ; Stavo-Debaugue & Roca i Escoda, 2015) qui, grâce aux instruments de la démocratie directe, opposent le peuple au Parlement, afin d'enrayer des projets de loi actant l'évolution des mœurs, et notamment une reconnaissance des sexualités et des minorités sexuelles.

Mais revenons à la campagne de l'UDF s'opposant à l'initiative parlementaire « Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle », dont la première étape consistait à récolter en cent jours les 50 000 signatures nécessaires au dépôt d'un référendum populaire. L'élément principal qui retient notre attention porte sur la façon dont le parti gomme les aspects problématiques de son message au moment de se lancer dans la bataille. Ainsi, le jour même de l'approbation de l'initiative M. Reynard par la chambre basse du Parlement, la formation publie un communiqué sur son site web intitulé « L'UDF Suisse envisage un référendum contre une dictature étatique en matière d'expression<sup>49</sup> ». La page s'accompagne d'une illustration, un drapeau arc-en-ciel sur lequel figure (en blanc) le sigle « LGBT ». Le texte se réfère explicitement au christianisme.

Cette extension de loi irréfléchie n'est pas la moindre des attaques graves contre des personnes qui s'opposent publiquement à l'idéologie de genre et aux revendications d'associations homosexuelles sur la base de l'éthique chrétienne. Doit-on interdire à l'avenir tous les groupes qui, basés sur l'Évangile, ne sont pas d'avis que l'homosexualité soit « tout à fait normale » ? Où se trouve la protection contre la discrimination de cette minorité ?  
[...]

Beaucoup de gens en Suisse préfèrent le modèle familial traditionnel au mariage homo. Il n'est plus acceptable que le lobby des LGBTI cultive, avec beaucoup d'efforts, la caricature d'une société prétendument homophobe.

Les valeurs et les acteurs à défendre en recourant à l'argument de « liberté d'expression » sont clairement identifiés, de même que leurs opposants. Il s'agit d'une part du « modèle familial traditionnel » et, d'autre part, des « groupes basés sur l'Évangile » qui dénoncent le caractère déviant de l'homosexualité. Quant à « l'homophobie », elle serait une invention du « lobby des LGBTI », un crime imaginaire. Nous nous trouvons en amont de la campagne. Pour l'instant, la présidence du parti, qui signe le communiqué, fait part d'un projet à ses adhérents.

Deux mois plus tard, le 21 janvier 2019, l'assemblée des délégués de l'UDF confirme la proposition de la présidence. La campagne est engagée, avec le slogan « La protection des minorités n'a pas besoin de censure<sup>50</sup> ». Le visuel a changé : trois silhouettes (une femme et deux hommes) se détachent d'un fond rouge et blanc, leurs bouches sont barrées par du ruban adhésif rouge. La page présente deux « arguments essentiels » :

La protection des minorités n'a pas besoin de censure. Au lieu de criminaliser les opinions légitimes et de risquer des vagues de plaintes, disons : Non à cette loi de censure inutile !

Déjà aujourd'hui la haine et la discrimination n'ont pas leur place en Suisse. Il n'y a pas besoin d'interdiction de parler. La liberté d'expression doit être préservée.

Ce nouveau visuel – destiné à la campagne – traduit la disparition, dans l'argumentaire, des acteurs concrets (certains « groupes chrétiens ») et de leurs opposants (le « lobby des LGBTI »), ainsi que des valeurs spécifiques (l'« éthique chrétienne », l'« Évangile ») que cette préservation de la « liberté d'expression » est censée protéger.

Les déclarations relatives à la déviance de l'homosexualité se prétendant fondées sur la Bible sont devenues des « opinions légitimes » que l'on aurait tort de criminaliser. Le geste se prétend libéral dans sa façon de convoquer une liberté fondamentale et de transformer des convictions en des opinions. En réalité, cette invocation et cette transformation visent à immuniser ces croyances (désormais problématiques) contre la critique, et refusent de subir les conséquences de propos (perçus comme dégradants ou haineux) pour lesquels il s'agirait de rendre des comptes.

Nous l'avons vu, le positionnement des médias sur cet enjeu montre à quel point les arguments de l'UDF ne passent pas. Pour ne prendre que l'exemple du *Temps*, en avril 2019, un chroniqueur dénonce la « manipulation » que constitue le référendum de l'UDF. « L'homophobie n'est pas une opinion, ce sont des actes qui parfois peuvent tuer » peut-on lire en chapô<sup>51</sup>. Ce point de vue est repris dans les articles d'information, tel ce reportage de janvier 2020 consacré à « L'UDF, "le bouclier chrétien" suisse » dont le chapô, à nouveau, restitue la perspective<sup>52</sup> :

Qui se cache derrière le comité référendaire opposé à une meilleure protection des lesbiennes et homosexuels en Suisse ? Portrait d'un petit parti remuant, qui se bat pour « un ordre politique fondé sur les valeurs bibliques » et « une guérison de la Suisse dans le domaine spirituel ».

Une semaine auparavant, *Le Temps* avait publié un débat en forme d'interview croisée entre le socialiste Mathias Reynard et l'UDF Marc Früh (présentés dans cet ordre). Une citation du premier tenait lieu de titre à l'article – et de positionnement du journal : « "La haine homophobe n'est pas un avis comme un autre"<sup>53</sup>. »



## QUEL DÉBAT DANS LA SPHÈRE RELIGIEUSE ?

Un aspect de la campagne permet de restituer de façon nuancée les embarras d'une parole religieuse se prononçant sur l'enjeu que constitue l'homophobie : il s'agit des prises de position des représentants religieux et, surtout, de l'identité confessionnelle que choisissent d'exhiber (ou non) les politiciens qui portent le débat. Cette dimension est parfaitement illustrée par le face-à-face entre Mathias Reynard et Marc Früh.

Si, au moment du dépôt de son initiative, M. Reynard ne joue pas la carte confessionnelle, il ne tarde pas à s'afficher, dès 2014, comme un « catholique », « fan du nouveau pape »<sup>54</sup>. Cette identité – de même que son « hétérosexualité » –, il la revendique jusqu'au vote populaire de février 2020<sup>55</sup>, ce qui contribue à brouiller les pistes et oblige les Églises à se positionner. Début 2019, la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) prend position en faveur de « l'extension de la protection contre la discrimination<sup>56</sup> ». La Conférence des évêques suisses (CES) opte quant à elle pour la neutralité : par la voix de son président, elle se positionne « sans exception contre tout appel à la haine et à la discrimination de personnes ou de groupes », déléguant « aux citoyennes et aux citoyens [la responsabilité] de juger si ce principe [la protection des personnes ou des groupes] est déjà suffisamment ancré dans la législation en vigueur ou s'il faut l'élargir<sup>57</sup> ». À cet égard, la prise de position de M. Reynard, si elle se réclame du catholicisme, ne s'en trouve pas moins en tension avec les instances officielles de son Église. Nous verrons bientôt que le politicien promeut une compréhension progressiste de la tradition chrétienne.

Le même article qui, en 2014, met en lumière le positionnement religieux de M. Reynard donne la parole au secrétaire du Réseau évangélique suisse (RES)<sup>58</sup>, Michael Mutzner. Ce dernier évoque la « liberté d'expression » et avance : « Si critiquer le mode de vie homosexuel devenait punissable, on serait face à un gros problème de droits de l'homme. » Cinq ans plus tard, alors que le référendum est

lancé, le Réseau évangélique suisse et son pendant alémanique, la Schweizerische Evangelische Allianz, reprennent le même argumentaire et, sans le dire explicitement, se rangent aux côtés de l'UDF. Le chapô de leur prise de position, « Contre la haine – pour la liberté d'expression », invoque les droits libéraux et aurait pu figurer sur le site de campagne en faveur du référendum :

L'extension de la protection pénale contre la haine et la discrimination aux membres des minorités sexuelles est problématique et superflue. D'une part, la loi existante offre déjà des possibilités suffisantes de sanction et, d'autre part, un conflit avec la liberté d'expression est prévisible. Pour ces raisons et d'autres encore, l'Alliance évangélique suisse SEA-RES rejette l'extension du droit pénal votée par le Parlement, sur laquelle le peuple suisse se prononcera le 9 février prochain<sup>59</sup>.

Ce positionnement de l'organisme représentatif rend difficile le débat au sein du milieu évangélique, les croyants favorables à l'extension de la norme pénale étant contraints de s'exprimer à la marge. Ainsi le site d'information de la plus grosse dénomination romande, la Fédération romande d'Églises évangéliques (FREE)<sup>60</sup>, offre une tribune à M. Früh pour exposer ses idées, alors qu'un pasteur de la FREE opposé à la campagne de l'UDF en est réduit à avancer ses arguments dans la section consacrée aux commentaires<sup>61</sup>. Après avoir indiqué qu'il intervient « [à] titre personnel », le contradicteur – qui signe en nom propre<sup>62</sup> – poursuit : « je m'étonne de cette opposition marquée à l'extension de la norme pénale antiraciste aux propos homophobes. Pouvons-nous vraiment nous opposer à ce que des propos *ad hominem* et ouvertement haineux soient sanctionnés (s'il le faut en précisant des lois existantes) ? » Malgré l'argumentaire serré, tant théologique que citoyen, qu'il déploie par la suite, le pasteur n'est pas convié à produire un billet servant à alimenter le site. L'espace est proposé à un collègue qui s'inquiète « des craintes légitimes » que peut susciter la « norme pénale antihomophobie » dans ses usages abusifs. Le cadrage du média (tant dans le choix du titre que du chapô) tend toutefois à

minimiser la conclusion plus dérangeante du billet, qui met à mal l'argument principal porté par les référendaires : « la liberté d'expression a des limites, et ceux dont le seul argument est la liberté d'expression sont souvent les porteurs des idées les plus nauséabondes<sup>63</sup>. » Dépité par cette prise de position critique, M. Früh répond en commentaire : « L'extension de l'orientation sexuelle s'étendra aussi aux pédophiles, à la zoophilie et [à] d'autres relations sexuelles réprouvées par la loi de Moïse. »

Ainsi, paradoxalement, la mobilisation « contre la censure » portée par les milieux évangéliques s'assortit d'un musellement interne, les voix soucieuses de composer avec les évolutions sociétales se voyant reléguées aux marges. La dynamique de la croisade morale n'affecte pas seulement la sphère publique, mais se fait ressentir dans la sphère religieuse, comme un verrouillage du débat qui force l'alignement et la polarisation à l'endroit de la société dans son ensemble.

### **« LA BIBLE [...] ÇA POURRAIT VOUS INSPIRER » : AFFICHER OU OCCULTER SA RELIGION**

Le représentant de l'UDF se montre toutefois beaucoup plus discipliné lors de ses interventions dans les médias généralistes, évitant de recourir à des arguments religieux. Les seules entorses à cette discipline répondent à des sollicitations provenant des journalistes. C'est le cas de *Mise au point*, le magazine politique hebdomadaire de la première chaîne télévisée du service public. En avril 2019, l'émission diffuse un reportage intitulé « Homophobie<sup>64</sup> », alors que l'UDF vient d'annoncer avoir collecté les signatures nécessaires au dépôt du référendum, ce que rappelle la présentatrice au moment d'introduire le sujet. Le reportage interroge tour à tour M. Früh et M. Reynard, notamment à propos de leur identité religieuse, le jeu du montage donnant l'impression que leurs propos se répondent, alors qu'ils sont filmés chacun dans des lieux différents, M. Reynard dans les locaux

d'une association LGBT+ valaisanne (Alpagai) et M. Früh à son domicile, dans le canton de Berne.

L'extrait qui nous intéresse débute avec la narration de la journaliste qui revient sur les arguments de M. Reynard relatifs au vide juridique que la modification de la loi vise à combler<sup>65</sup>. Le socialiste évoque l'incapacité des tribunaux à « condamner des incitations à la haine contre des homosexuels », citant des exemples de propos échappant à une sanction légale : « “L'homosexualité est une infamie. Ce sont des malades. Il faut éradiquer...” » Le montage insère alors une séquence où M. Früh [MF], tenant une bible ouverte devant lui, lit un passage de l'Épître de Paul aux Romains, dont le titre est visible pour le spectateur.

MF : « Et de même, les hommes abandonnant l'usage naturel de la femme se sont enflammés dans leur désir les uns pour les autres, commettant homme avec homme des choses infâmes et recevant en eux-mêmes le salaire que mérite leur égarement. » – C'est un texte de la Bible. Et ce texte doit être disponible pour tout le monde. La nouvelle loi peut tout à fait interdire cela. Donc, la Bible serait un livre interdit.

Le plan change à nouveau, avec un cadrage serré sur le visage de M. Reynard [MR]. La journaliste [J], hors champ, lui demande, parlant d'un « ils » dont le spectateur comprend qu'il fait référence aux images précédentes, et donc à M. Früh, ainsi qu'à ses partisans :

J : Et quand ils disent qu'ils pourront plus lire des passages de la Bible ?

MR : Je suis chrétien, je suis chrétien. Ça m'arrive de lire la Bible. Aucun problème. Dans la Bible, on a déjà toute une série de passages qui – on le sait bien – doivent pas être pris littéralement. On a des choses aussi qui parfois peuvent être contradictoires. Donc, pas du tout. Ce qui serait interdit, c'est d'avoir quelqu'un qui incite à la haine en fonction de l'orientation sexuelle.

La médiation journalistique joue un rôle essentiel ici tant sur le plan interactionnel, par le genre de questions adressées aux politiciens, que par la façon de monter les images. La séquence dans son ensemble oblige les interlocuteurs à répondre en mobilisant leur identité religieuse. Si les deux se prononcent en tant que « chrétiens », le cadrage diffère de l'un à l'autre. Prétendant évoquer l'homosexualité, la lecture de M. Früh évoque « “des choses infâmes” », et énonce précisément le type de propos problématiques dénoncé peu avant par M. Reynard, « “l'homosexualité est une infamie” ». M. Früh abolit toute distance entre le texte et la compréhension qu'il s'en fait, faisant équivaloir la remise en question de sa lecture des Écritures avec le fait d'« interdire » la Bible. À l'opposé, M. Reynard plaide pour une lecture distanciée. On se trouve en présence de deux figures de croyants, et donc de modalités différenciées d'articuler la tradition chrétienne avec des enjeux de société. Quant au montage, il exhibe une préférence pour la compréhension de M. Reynard : en rapportant l'engagement politique de ce dernier à ses convictions religieuses, la médiation journalistique renforce l'argument du socialiste, montrant qu'il est possible de se dire chrétien et de militer pour la cause LGBT+.

Il est même arrivé, durant la campagne, que l'argument religieux soit invoqué par M. Reynard, aux dépens de M. Früh, obligeant ce dernier à botter en touche – ce qui démontre que cette invocation ne suscitait aucun embarras pour le député socialiste, mais renforçait au contraire son argument. La passe d'armes se déroule lors d'un débat qui oppose les deux politiciens en janvier 2019, au moment où l'UDF se lance dans la récolte des signatures nécessaires au lancement du référendum. Elle a pour scène le plateau de *Forum*, la principale émission d'actualité de la première chaîne de radio du service public. Le socialiste répond à une interpellation de l'UDF qui avance qu'il « n'y a absolument rien à craindre » d'un référendum, car il s'agirait « simplement [de] donne[r] la parole au peuple, et c'est ce que chaque politicien désire. N'est-ce pas, Monsieur Reynard ? ». Le journaliste relance l'interpellation<sup>66</sup> :

J: Rien à craindre de ce référendum, Mathias Reynard? Sinon que ça peut quand même rallonger le moment de l'entrée en vigueur.

MR: Nous, c'est ça surtout qui nous inquiète. Parce qu'il y aura vraisemblablement, si le référendum aboutit, pas de votation en 2019, mais on repousse à 2020, avec peut-être une entrée en vigueur en 2021. Vous voyez, j'ai déposé ça en 2013. On aimerait bien que ça avance, surtout qu'il y a une large majorité politique. Après, c'est vrai, on verra s'ils arrivent à récolter 50 000 signatures en disant aux gens: « on a envie de pouvoir continuer à insulter, à discriminer, à inciter à la haine. » Je suis pas sûr que ça va prendre, mais on verra bien. Ce qui est sûr, c'est que je l'incite plutôt à relire la Bible: « Aimez-vous les uns les autres », « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » –

MF: – Et mettez-le en pratique –

MR: – Voilà, ça peut être quelque chose qu'il peut être bien de relire. Ça pourrait vous inspirer.

J: Voilà. Bon, Mathias Reynard.

MF: Moi je pense qu'il y a quand même quelque chose qui est beaucoup plus profond que ce que vous dites, Monsieur Reynard.

La liberté d'opinion, la liberté d'avoir son opinion –

MR: – La liberté d'insulter –

MF: – personnelle.

[...]

Cette brève interaction est significative. M. Früh, qui essaie de se poser en garant de la souveraineté populaire, est piqué au vif par la réprimande – à la fois religieuse et morale – que lui adresse M. Reynard en lui enjoignant de relire la Bible. L'UDF coupe brièvement la parole à son interlocuteur pour signaler l'importance qu'il accorde à l'Écriture. Le journaliste rappelle M. Reynard à l'ordre, l'évocation intempestive de la Bible semblant constituer un écart, mais se voit débordé par M. Früh qui, sans s'être vu accorder la parole, revient sur « quelque chose qui est beaucoup plus profond », « la liberté d'opinion » – une affirmation paradoxale pour un parti prétendant défendre « les

valeurs biblico-chrétiennes [qui] ont influencé positivement notre pays et d'innombrables générations». L'embarras du politicien UDF est maximal : dans le feu de la controverse, il accorde davantage de poids aux libertés démocratiques qu'à la Bible – alors que sa stratégie vise à immuniser sa compréhension des Écritures contre la critique publique en invoquant ces mêmes libertés.

## CONCLUSION

Le 9 février 2020, les citoyennes et les citoyens suisses rejettent à 63,1% le référendum «Contre la loi de censure», et se disent donc favorables à l'extension de la norme pénale antiraciste à l'homophobie<sup>67</sup>. La tentative de traduction opérée par l'UDF n'aura convaincu ni les médias généralistes, ni le peuple. Au lendemain de la votation, les titres de presse soulignent « [l]e triomphe en arc-en-ciel » (*Le Temps*)<sup>68</sup>, tout comme le fait que « [l]e fort oui des Suisses donne de l'élan aux combats LGBTIQ+ » (*24 Heures*)<sup>69</sup>, au premier rang desquels le mariage pour tous. L'UDF annonce aussitôt son intention de lancer un nouveau référendum à l'encontre de l'extension du mariage civil aux couples de même sexe. Le référendum aboutira et sera défait par les urnes le 26 septembre 2021, 64,10 % des Suisses approuvant cette modification de l'union matrimoniale (Delessert & Roca i Escoda, 2022)<sup>70</sup>.

Jusqu'ici, les croisades morales menées par l'UDF visant à empêcher que le législateur acte des changements intervenus dans les mœurs et consacre des droits sexuels ont échoué, qu'il s'agisse d'enjeux liés à l'avortement, à l'homosexualité ou aux programmes scolaires d'éducation sexuelle. En revanche, ses mobilisations ont davantage porté à conséquence lorsqu'elles visaient à empêcher l'intégration des populations musulmanes, et notamment à traiter des personnes de cette confession comme des citoyennes et des citoyens à part entière. L'initiative populaire «Oui à l'interdiction de se voiler le visage» recourait à un lexique libéral, mais visait bien les femmes musulmanes et était décrite par les médias comme «l'initiative

“anti-burqa”<sup>71</sup>». Elle a obtenu 51,42 % des suffrages lors de la votation du 7 mars 2021<sup>72</sup>. L’UDF figurait parmi ses principaux artisans. De même, cette minuscule formation joua un rôle central lors de l’initiative «anti-minarets» : loin de se montrer embarrassés, ses partisans revendiquaient haut et fort le caractère «chrétien» de la Suisse, un statut hégémonique qu’ils prétendaient menacé par «l’islamisation rampante» (Gonzalez, 2015).

Ces remarques conclusives invitent à une prise en compte nuancée de l’*embarras*. Celui-ci s’avère indissociable tant de l’enjeu abordé que de la position adoptée dans le débat public. Le face-à-face entre M. Reynard et M. Früh illustre ces variations. Les médias rabattent systématiquement le ténor de l’UDF et son camp sur leurs convictions, décrites comme rétrogrades ; ce geste a pour effet de miner la tentative de ces derniers visant à faire passer leur inquiétude en matière de «liberté religieuse» pour de la «censure». À l’inverse, lors de ses interventions médiatiques, le socialiste peut librement se catégoriser comme un «chrétien», sous-entendu progressiste, c’est-à-dire capable d’instaurer une distance critique à l’endroit de passages problématiques figurant dans la Bible, et cela sans se préoccuper de la position officielle de l’Église catholique en la matière.

Surtout, la réflexion à partir d’une appréhension dense du concept de *croisade morale* a permis de revenir sur un ensemble de thématiques centrales, car touchant à la vie démocratique de nos sociétés. Ce concept ne figure guère dans les réflexions des pragmatistes. Pourtant, il n’est pas étranger à leurs inquiétudes, à commencer par celles de J. Dewey (1893-1950/2019), relatives à l’emprise qu’exerce le fondamentalisme au début du XX<sup>e</sup> siècle, ce mouvement étant l’héritier de mobilisations politico-religieuses qui basculent du progressisme à la réaction. Dewey l’a bien vu : ces campagnes revivalistes impliquent une certaine conception, arrêtée, de ce que serait une collectivité politique, adossée à une manière particulière de fonder les valeurs, en les rapportant à un principe surnaturel immuable. Le concept de *croisade morale*, s’il intervient plus tard, dans les années 1950 et 1960, à



la jonction entre une histoire sociale conçue en termes de politiques statutaires, d'une sociologie des problèmes publics et d'une sociologie de la déviance, n'en renvoie pas moins à la même période, celle, notamment, du mouvement anti-esclavagiste, des ligues de tempérance et de la campagne anti-évolutionniste. Ce qui explique que la greffe puisse prendre avec le pragmatisme, même si les auteurs qui ont contribué à son élaboration – R. Hofstadter, J. Gusfield, H. Becker – ne se revendiquent pas de ce courant philosophique.

Surtout, l'usage que nous proposons de *croisade morale*, attentif au double mode de composition des valeurs (arrêtées ou ouvertes) et des collectifs (hégémoniques ou publics), permet d'aborder la question de la participation des acteurs religieux au débat citoyen de manière plus efficace que le concept de *traduction sémantique* proposé par J. Habermas. Les partisans du référendum ont fait un usage stratégique de la reformulation libérale, celui-ci prétendant sauvegarder – tout en les escamotant – des valeurs arrêtées, ne tolérant aucune discussion critique (comme cela est apparu au sein de la sphère religieuse), et encore moins d'être soumises à une enquête ouverte et non-dogmatique (Douyère & Gonzalez, 2020). Seule l'interrogation relative à la double composition des collectifs et des valeurs est en mesure de s'assurer si le principe de traduction n'est qu'une simple façade rhétorique, masquant des revendications hégémoniques, ou une véritable tentative de composer avec une pluralité d'interlocuteurs, ce qui implique de s'expliquer avec sa propre tradition, y compris pour en réviser certains aspects.

Simultanément, cette manière d'envisager le problème ouvre la voie à une participation féconde des acteurs religieux au débat citoyen. Enquête et tradition religieuse ne s'opposent pas nécessairement, mais sont susceptibles de s'articuler, comme en témoignent des expériences civiques contemporaines où des responsables de communautés sont invités à composer avec des interlocuteurs issus

d'autres communautés, et cela avec le souci de participer à des missions de service public (Gisel & Gonzalez, 2022 ; Gisel, Gonzalez & Ullern, 2022).

Cette étude de cas a permis, à notre sens, de démontrer la fécondité du concept de *croisade morale*. Appréhendé en regard de la notion deweyenne de *public*, il nous semble ouvrir un champ de recherche prometteur, afin de ressaisir des mobilisations prônant des valeurs absolutistes qui font peser leurs revendications et leurs exigences sur les sociétés sécularisées. À cet égard, la démocratie semi-directe qui caractérise les institutions helvétiques nous a amenés à considérer la Suisse comme un laboratoire privilégié pour poursuivre notre enquête.

## BIBLIOGRAPHIE

- ACKLIN MUJI Dunya, BOVET Alain, GONZALEZ Philippe & Cédric TERZI (2007), « De la sociologie à l'analyse de discours, et retour », *Réseaux*, 144, p. 267-277.
- ADÉNOR Jean-Loup & Timothée DE RAUGLAUDRE (2019), *Dieu est amour. Infiltrés parmi ceux qui veulent « guérir » les homosexuels*, Paris, Flammarion.
- ALUMKAL Antony W. (2017), *Paranoid Science: The Christian Right's War on Reality*, New York, New York University Press.
- BALMER Randall H. (2004), *Encyclopedia of Evangelicalism*, Waco, Baylor University Press.
- BECKER Howard S. (1963/1985), *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, tr. Jean-Pierre Briand & Jean-Michel Chapoulie, Paris, Métailié.
- BELL Daniel (dir.) (1955/2002), *The Radical Right*, New Brunswick, Transaction Publishers.
- BRIQUET Jean-Louis (2009), « Les conditions de félicité d'une croisade morale. Lutte anticorruption et conflits politiques dans l'Italie des années 1990 », *Droit et société*, 72 (2), p. 285-301.
- BÉRAUD Céline (2013), « Les catholiques contre le genre. L'épisode des manuels de SVT », in Florence Rochefort & Maria Eleonora Sanna (dir.), *Normes religieuses et genre*, Paris, Armand Colin, p. 109-122.
- BOUSSINESQ Jean (1988), « Les raisons des Églises », *Raison présente*, 85 (1), p. 25-36.
- BOVET Alain & Cédric TERZI (2012), « D'une catastrophe naturelle à une réussite humanitaire : le traitement public des événements de Gondo en Suisse », in Daniel Cefaï & Cédric Terzi (dir.), *L'Expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS (« Raisons Pratiques », 22), p. 239-319. En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/19612>).
- CEFAÏ Daniel (2007), *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte (« M.A.U.S.S. »).
- CEFAÏ Daniel (2009), « La fabrique des problèmes publics. Boire ou conduire, il faut choisir ! », in Joseph Gusfield, *La Culture des problèmes publics*, Paris, Economica, p. 219-318.
- CEFAÏ Daniel (2013a), « L'expérience des publics : institution et réflexivité. Sur la sociologie des problèmes publics 1/2 », *EspacesTemps.net*. En ligne : (<https://www.espacestemp.net/articles/lexperience-des-publics-institution-et-reflexivite/>).
- CEFAÏ Daniel (2013b), « Opinion publique, ordre moral et pouvoir symbolique. Sur la sociologie des problèmes publics 2/2 », *EspacesTemps.net*. En ligne : (<https://www.espacestemp.net/articles/opinion-publique-ordre-moral-et-pouvoir-symbolique/>).
- CEFAÏ Daniel & Cédric TERZI (dir.) (2012), *L'Expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS (« Raisons Pratiques », 22). En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/19522>).

- CLAYMAN Steven & John HERITAGE (2002), *The News Interview: Journalists and Public Figures on the Air*, Cambridge, Cambridge University Press.
- CHELINI-PONT Blandine (2013), *La Droite catholique aux États-Unis: de la Guerre froide aux années 2000*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- DE FLAUGERGUES Amélie & Yvon CSONKA (2018), *La religion, une histoire de famille? Analyse des données de l'Enquête sur la langue, la religion et la culture*, Neuchâtel, Office fédéral des statistiques (OFS).
- DELESSERT Thierry (2020), *Sortons du ghetto! Histoire politique des homosexualités en Suisse, 1950-1990*, Genève, Seismo.
- DELESSERT Thierry & Marta ROCA I ESCODA (2022), *Mariage pour toutes et tous. La reconnaissance des couples de même sexe en Suisse*, Lausanne, Presses de l'EPFL.
- DEWEY John (1893-1950/2019), *Écrits sur les religions et le naturalisme*, recueil de textes traduits et introduits par Joan Stavo-Debaugé, Genève, les éditions.
- DEWEY John (1918-1944/2011), *La Formation des valeurs*, trad. Alexandra Bidet, Louis Quéré & Jérôme Truc, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond/La Découverte.
- DEWEY John (1922/2015), « Interventions sur la religion et le naturalisme. 1. La frontière intellectuelle américaine », in Joan Stavo-Debaugé, Philippe Gonzalez & Roberto Frega (dir.), *Quel âge post-séculier? Religions, démocraties, sciences*, Paris, Éditions de l'EHESS, (« Raisons Pratiques », 24), p. 41-46. En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/12136>).
- DEWEY John (1927/2003), *Le Public et ses problèmes*, trad. Joëlle Zask, Tours, Farrago et Pau, Presses de l'Université de Pau.
- DEWEY John (1930/2018), « Ce que je crois », trad. Joan Stavo-Debaugé, *Pragmata*, 1, p. 348-369. En ligne : ([https://revuepragmata.files.wordpress.com/2018/09/pragmata-2018-1\\_dewey.pdf](https://revuepragmata.files.wordpress.com/2018/09/pragmata-2018-1_dewey.pdf)).
- DEWEY John (1938/1993), *Logique. La théorie de l'enquête*, trad. Gérard Deledalle, Paris, Presse universitaires de France.
- DOUYÈRE David & Frédéric ANTOINE (2018), « Penser l'entrelacs des religions et des médias », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, 13. En ligne : (<https://doi.org/10.4000/rfsic.3756>).
- DOUYÈRE David & Philippe GONZALEZ (2020), « Le contact et l'écart : penser la religion sous le regard du tiers », *Questions de communication*, 37 (1), p. 7-62.
- EZREN Tanya (2006), *Straight to Jesus: Sexual and Christian Conversions in the Ex-Gay Movement*, Berkeley, University of California Press.
- GISEL Pierre & Philippe GONZALEZ (2022), « Quelle foi dans la démocratie? Former des acteurs religieux à l'aune de la reconnaissance vaudoise », in Pierre Gisel, Philippe Gonzalez & Isabelle Ullern (dir.), *Former des acteurs religieux: entre radicalisation et reconnaissance*, Genève, Labor et Fides, p. 57-82.
- GISEL Pierre, GONZALEZ Philippe & Isabelle ULLERN (dir.) (2022), *Former des acteurs religieux: entre radicalisation et reconnaissance*, Genève, Labor et Fides.

- GONZALEZ Philippe (2015), « Montrer les minarets pour imposer une Suisse "chrétienne". Les sources évangéliques d'une initiative populaire », in Joan Stavo-Debauge, Philippe Gonzalez & Roberto Frega (dir.), *Quel âge post-séculier? Religions, démocraties, sciences*, Paris, Éditions de l'EHES ( « Raisons Pratiques », 24), p. 249-284. En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/12169>).
- GONZALEZ Philippe (2016a), « Le créationnisme à l'école, une affaire privée? Révélations médiatiques, "malaise" politique et régulations du religieux », *Communication & langages*, 189, p. 63-84.
- GONZALEZ Philippe (2016b), « La Manhattan Declaration, ou "l'œcuménisme des tranchées": catholiques conservateurs et évangéliques dans la Droite chrétienne américaine », in Joseph Famérée, Pierre Gisel & Hervé Legrand (dir.), *Évangile, moralité et lois civiles*, Münster, LIT Verlag, p. 307-336.
- GONZALEZ Philippe & Joan STAVO-DEBAUGE (2015), « "Dominez la terre!" Le créationnisme, du fondamentalisme à la désécularisation », *Archives de sciences sociales des religions*, 169 (1), p. 351-376.
- GONZALEZ Philippe, STAVO-DEBAUGE Joan & MARTA ROCA I ESCODA (2020), « S'aventurer en ethnographes dans les arcanes d'une "base de données" », *Ethnographiques.org*, 39. En ligne : (<https://doi.org/10.25667/ethnographiques/2020-39/009>).
- GUSFIELD Joseph R. (1955), « Social Structure and Moral Reform: A Study of the Woman's Christian Temperance Union », *American Journal of Sociology*, 61 (3), p. 221-232.
- GUSFIELD Joseph R. (1963), *Symbolic Crusade: Status Politics and the American Temperance Movement*, Urbana, University of Illinois Press.
- GUSFIELD Joseph R. (1967), « Moral Passage: The Symbolic Process in Public Designations of Deviance », *Social Problems*, 15 (2), p. 175-188.
- GUSFIELD Joseph R. (1981/2009), *La Culture des problèmes publics. L'alcool au volant: la production d'un ordre symbolique*, trad. Daniel Cefaï, Paris, Economica.
- HABERMAS Jürgen (2005/2008a), *Entre naturalisme et religion. Les défis de la démocratie*, trad. Christian Bouchindhomme & Alexandre Dupeyrix, Paris, Gallimard.
- HABERMAS Jürgen (2008b), « Qu'est-ce qu'une société "post-séculière"? », trad. par Pierre Rusch, *Le Débat*, 152 (5), p. 4-15.
- HARRIS Harriet A. (1998/2007), *Fundamentalism and Evangelicals*, Oxford, Oxford University Press.
- HEINZ Donald (1985), « Clashing Symbols: The New Christian Right as Countermythology », *Archives de sciences sociales des religions*, 59 (1), p. 153-173.
- HOFSTADTER Richard (1952-1965/2012), *Le Style paranoïaque: théories du complot et droite radicale en Amérique*, trad. Julien Charnay, Paris, François Bourin.
- IGLESIAS-CAVICCHIOLI Manuel (2013), « Le mouvement théoconservateur en Espagne: pensée, organisation et influence politique », *Pôle Sud*, 39 (2), p. 79-98.

- KUHAR Roman & David PATERNOTTE (dir.) (2018), *Campagnes anti-genre en Europe : des mobilisations contre l'égalité*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.
- LEAHY Peter J., SNOW David A. & Steven K. WORDEN (1983), « The Antiabortion Movement and Symbolic Crusades: Reappraisal of a Popular Theory », *Alternative Lifestyles*, 6 (1), p. 27-47.
- LIENESCH Michael (2009), *In the Beginning Fundamentalism, the Scopes Trial, and the Making of the Antievolution Movement*, Chapel Hill, University of North Carolina Press.
- MATHIEU Lilian (2005), « Repères pour une sociologie des croisades morales », *Déviance et société*, 29 (1), p. 3-12.
- MATHIEU Lilian (2009), « Croisades morales », in Olivier Fillieule (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 167-173.
- MATHIEU Lilian (2015), « Croisade morale et politique de statut : quelques hypothèses à propos du mouvement abolitionniste », *Croisades privées et problèmes publics. L'héritage sociologique de Joseph Gusfield*, Paris, France. En ligne : (<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01326648>).
- NICOLAS Frédéric (2016), « Une croisade morale inachevée. La représentation des mondes agricoles dans le journal agriculture et vie », *Études rurales*, 2 (198), p. 97-114.
- OCQUETEAU Frédéric (2019), « “Guerre au terrorisme” : une croisade morale sous le regard critique des sciences sociales », *Revue française d'administration publique*, 170 (2), p. 475-492.
- PEIRCE Charles Sanders (1878/2014), « Comment se fixe la croyance », in Gérard Deledalle, Michel Balat & Janice Deledalle-Rhodes (dir.), *À la recherche d'une méthode*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, p. 137-154.
- QUÉRÉ Louis (2015), « Religion et sphère publique au prisme du naturalisme pragmatiste », in Joan Stavo-Debaugé, Philippe Gonzalez & Roberto Frega (dir.), *Quel âge post-séculier ? Religions, démocraties, sciences*, Paris, Éditions de l'EHESS (« Raisons Pratiques », 24), p. 113-147. En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/12151>).
- QUÉRÉ Louis (2018), « La religion comme expérience de la valeur », *ThéoRèmes*, 13. En ligne : (<https://doi.org/10.4000/theoremes.2038>).
- ROCA I ESCODA Marta (2010), *La Reconnaissance en chemin. L'institutionnalisation des couples homosexuels à Genève*, Genève-Zurich, Seismo.
- ROYCE Josiah (1913/2001), *The Problem of Christianity*, Washington, Catholic University of America Press.
- SMITH Christian (2011), *The Bible Made Impossible. Why Biblicalism Is Not a Truly Evangelical Reading of Scripture*, Grand Rapids, Brazos Press.
- STAVO-DEBAUGE Joan (2012), *Le Loup dans la bergerie. Le fondamentalisme chrétien à l'assaut de l'espace public*, Genève, Labor et Fides.

- STAVO-DEBAUGE Joan (2015), « Mauvaise foi. Du revival de la philosophie analytique de la religion à l'introduction de l'objection intégraliste en théorie politique », in Joan Stavo-Debauge, Philippe Gonzalez & Roberto Frega (dir.), *Quel âge post-séculier? Religions, démocraties, sciences*, Paris, Éditions de l'EHESS (« Raisons Pratiques », 24), p.151-182. En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/12157>).
- STAVO-DEBAUGE Joan (2019a), « L'hommage (oublié) de John Dewey à Mgr Brown, l'évêque des athées et des bolchéviques, pendant la croisade anti-évolutionniste des années 1920 », *Pragmata*, 2, p. 296-368. En ligne : (<https://revuepragmata.files.wordpress.com/2020/01/pragmata-2019-2-stavo-debauge.pdf>).
- STAVO-DEBAUGE Joan (2019b), « Introduction. Un contre-point aux discours post-séculiers », in *John Dewey, Écrits sur les religions et le naturalisme*, recueil de textes traduits et introduits par Joan Stavo-Debauge, Genève, les éditions, p. 9-56.
- STAVO-DEBAUGE Joan (2020), « L'expression publique des embarras de la parole religieuse. De bavardages prosélytes en inhibition de la critique, l'invention d'une inédite "méthode de fixation des croyances" », in Laurence Kaufmann & Louis Quéré (dir.), *Les Émotions collectives*, Paris, Éditions de l'EHESS (« Raisons Pratiques », 29), p. 339-380. En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/29497>).
- STAVO-DEBAUGE Joan, GONZALEZ Philippe & Roberto FREGA (dir.) (2015), *Quel âge post-séculier? Religions, démocraties, sciences*, Paris, Éditions de l'EHESS (« Raisons Pratiques », 24). En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/12100>).
- STAVO-DEBAUGE Joan & Marta ROCA I ESCODA (2015), « Le post-sécularisme nuit-il aux femmes... et aux homosexuel-le-s? », *Sextant*, 31, p. 59-74.
- TAYLOR Charles (2007/2011), *L'Âge séculier*, trad. par P. Savidan, Paris, Seuil.
- THOMAS Matthieu (2021), « Faire interdire le concert de l'"islamiste" Médine : les ressorts de la publicité pour la cause anti-islam », *SociologieS*. En ligne : (<https://doi.org/10.4000/sociologies.16569>).
- TERZI Cédric (2016), « Peut-on construire des minarets en Suisse? Les errements de la démocratie directe face à une question déplacée », *Esprit*, 11, p.100-114.
- VALLADE Florence (2015), « Autisme : l'écran des évidences éducatives », *Éducation et sociétés*, 36 (2), p.35-49.
- VERÓN Eliseo (1973), « Postface : vers une "logique naturelle des mondes sociaux" », *Communications*, 20 (1), p. 246-278.
- VERÓN Eliseo (1995), « Médiatisation du politique : stratégies, acteurs et construction des collectifs », *Hermès*, 17-18 (3), p.201-214.
- WIDMER Jean (2010), *Discours et cognition sociale : une approche sociologique*, Paris, Archives contemporaines.

## NOTES

**1** Nous remercions Daniel Cefai, Thomas Matthieu, Joan Stavo-Debauge, ainsi que deux évaluateurs anonymes pour leurs remarques si incisives, qui nous ont permis d'expliciter les affinités qu'entretiennent le concept de *croisade morale* et une approche pragmatiste de la démocratie. Nous leur en sommes profondément reconnaissants, tout en demeurant seuls responsables des faiblesses qui subsistent dans cet article.

**2** Stéphanie Jaquet, 7 avril 2019, « L'UDF va déposer son référendum "Contre la loi de censure" lundi à 16h », RTS Info, Radio Télévision Suisse. En ligne : (<https://www.rts.ch/info/suisse/10348035-l-udf-va-deposer-son-referendum-contre-la-loi-de-censure-lundi-a-16h.html>), (consulté le 8 avril 2019).

**3** LT, 8 janvier 2019, « Le référendum polémique », *Le Temps*.

**4** Julien Wicky, 9 janvier 2019, « Ils veulent garder le droit d'insulter les homosexuels », *24 Heures* et *La Tribune de Genève*.

**5** « L'UDF entend stimuler la réflexion et le débat éthiques, et participer ainsi à la construction de notre société de demain. Les valeurs chrétiennes constituent la base de réflexion des chrétiens engagés à l'UDF. Elles sont autant de repères sûrs dans un monde secoué par de profonds changements. » Il s'agit de la

présentation que l'UDF donne d'elle-même sur son site Internet (et que ses représentants déclinent lors de leurs apparitions médiatiques). En ligne : (<https://www.udf-suisse.ch/de/parti.html>), (consulté le 8 avril 2019).

**6** Argumentaire du comité référendaire. En ligne : (<https://www.censure-non.ch/argumentaire/>), (consulté le 8 avril 2019).

**7** Cet article participe d'une investigation plus large, quantitative et qualitative (Gonzalez, Stavo-Debauge & Roca i Escoda, 2020), financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, qui tente d'appréhender les résistances que rencontre la parole religieuse lorsqu'elle s'énonce dans l'espace public de pays européens sécularisés : « Embarras de la parole religieuse, débats radiophoniques et controverses autour du genre : Suisse et France, 2006-2016 » (FNS n° 100017\_165652).

**8** Quelques jours avant le dépôt de l'initiative « Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle » par le député Mathias Reynard, le canton de Genève lance une initiative analogue visant à modifier la Constitution fédérale et la norme pénale contre la discrimination raciale. Elle sera classée par la suite. Notre analyse se focalise sur la seconde initiative, qui a abouti à une modification législative et suscité la mobilisation de l'UDF.



**9** L. Mathieu (2005; 2015) commet une imprécision en imputant à Gusfield la création du concept de *status politics*, alors que ce dernier écrit le contraire : « Cette distinction entre *politique de classe* et *politique statutaire* a été développée par Richard Hofstadter et [le sociologue] Seymour Lipset dans le but d'analyser les différents mouvements associés au sénateur McCarthy et aux organisations politiques d'extrême droite dans les années 1950. Ils ont tous deux affirmé que deux processus différents, bien qu'interdépendants, sont à l'œuvre dans la politique américaine. Dans la politique de classe (Hofstadter utilise le terme "politique d'intérêt"), nous avons le conflit entre les objectifs matériels et les aspirations des différents groupes sociaux, comme on le trouve dans la droite et la gauche traditionnelles. Dans la politique statutaire, le conflit naît des aspirations et des mécontentements liés au statut. » (1963 : 17 ; notre traduction). R. Hofstadter et S. M. Lipset publient respectivement leurs analyses dans le collectif dirigé par D. Bell (1955/2002). Il nous est impossible, dans le cadre du présent article, de revenir sur la part qui revient à S. M. Lipset dans la genèse du concept de *status politics*.

**10** Dans sa postface à *La Culture des problèmes publics* de Joseph Gusfield, D. Cefaï (2009) revient sur les *status politics*, explorant l'origine webérienne du concept, mais sans faire le lien avec les travaux de R. Hofstadter.

**11** L. Mathieu (2005; 2009; 2015) décrit les liens entre J. Gusfield et H. Becker, mais n'évoque pas non plus R. Hofstadter, malgré les emprunts conséquents de J. Gusfield à l'historien.

**12** L. Mathieu propose une compréhension analogue : « diamétralement opposées aux revendications relativistes s'inscrivant dans les registres du "droit à la différence" ou de la reconnaissance d'identités minoritaires, [les croisades morales] tendent dans une logique missionnaire parfois agressive à une conversion généralisée à une vision de l'ordre naturel ou social dont la prétention à l'universalité est explicite – justifiant ainsi l'emploi du terme à la fois religieux et guerrier de "croisade" pour les désigner. » (2005 : 7).

**13** Une dimension qu'omet la discussion de L. Mathieu.

**14** Ce spectre sémantique est présent dans l'*Encyclopedia of Evangelicalism* de l'historien Randall Balmer (2004), qui use de « *crusade* » à 141 reprises (pour 790 pages), sans jamais prendre la peine de définir l'expression, tant elle semble aller de soi pour un lectorat américain, familier du protestantisme.

**15** À propos de la posture de J. Dewey concernant les religions et sa compréhension d'une « attitude religieuse », cf. les travaux de Louis Quéré (2015; 2018) et, de Joan Stavo-Debauge, notamment

son introduction aux écrits que le philosophe pragmatiste consacre à ces questions (Dewey, 1893-1950/2019 ; Stavo-Debaugé, 2019b).

**16** Les propositions de Josiah Royce (1913/2001), et notamment sa relecture de la sémiotique peircienne, font apparaître que l'absolutisme n'est pas le seul rapport qu'une communauté religieuse peut entretenir à ses valeurs : le philosophe idéaliste passé au pragmatisme met en avant le rôle émancipateur que peut générer une herméneutique collective des expériences et des symboles, celle-ci se répercutant sur l'ouverture de la communauté.

**17** C'est ce qu'avait clairement identifié J. Dewey dans la critique qu'il adresse au tribun démocrate, W. J. Bryan, qui mena la croisade antiévolutionniste. Pour le pragmatiste, cette mobilisation est le fait des « classes allant assidûment à l'église », « sous l'influence du protestantisme évangélique », qui « incarnent et expriment un esprit de douce bienveillance à l'égard des classes économiquement désavantagées » ; une population, toutefois, qui « n'a jamais eu d'intérêt pour les idées comme telles, ni pour ce que la science et les arts pourraient apporter à la libération et à l'élévation de l'esprit humain » (1922/2015 : 42). La conclusion de J. Dewey constitue l'une des rares utilisations négatives de la notion de « croisade », dans laquelle le philosophe revient sur l'illibéralisme qui se loge dans cette forme de libéralisme, en raison

notamment des « revivalistes » (Bryan, Roosevelt, Wilson) qui ont porté de telles mobilisations, qu'elles soient progressistes ou conservatrices, « des mouvements qui incarnent des émotions morales plutôt que la perspicacité et la politique de l'intelligence » (*ibid.* : 46).

**18** Pour une discussion critique de la notion de « post-séculier » telle qu'avancée notamment par Jürgen Habermas (2005/2008a) ou Charles Taylor (2007/2011), voir notamment J. Stavo-Debaugé (2012) et J. Stavo-Debaugé, Ph. Gonzalez & R. Frega (2015).

**19** « Loi contre l'homophobie, un parti veut annuler le texte », *Le Journal*, Léman Bleu, 7 janvier 2019. En ligne : (<http://www.lemanbleu.ch/fr/News/Loi-contre-l-homophobie-un-parti-veut-annuler-le-texte.html#>), (consulté le 8 avril 2019).

**20** Le présentateur déploie ce que l'analyse conversationnelle décrit comme un *questionnement contradictoire* (*adversarial questioning*) (Clayman & Heritage, 2002, chap. 6).

**21** Pauline Rumpf, 9 janvier 2019, *20 Minutes*. En ligne : (<https://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/homophobie-20738075>), (consulté le 15 avril 2020).

**22** Eric Felley, 8 janvier 2019, *LeMatin.ch*. En ligne : (<https://www.lematin.ch/suisse/homophobie-peutelle->

populaire-suisse/story/24068983), (consulté le 15 avril 2020).

**23** Les populaires cantonaux *La Tribune de Genève* (23) et *24 Heures* (16) ont déjà été mentionnés, tout comme le généraliste national *Le Temps* (14) et le gratuit *20 Minutes* (4). Il convient d'inclure le national *Le Matin*, dans ses deux déclinaisons: la version généraliste dominicale (5), l'édition populaire web (1). Les articles de la presse papier ont été collectés via la base de données Europresse avec les mots-clés « udf + censure », « udf + référendum », « référendum + homophobie ». Pour les articles web, la recherche s'est effectuée au travers de Google en accolant les mots-clés au nom du titre (par exemple « "Le Matin" + udf + référendum »).

**24** On trouve, par nombre d'occurrences: « votation[s] fédérale[s] » (5), « votation[s] du 9 février » (4), « votation[s] » (3), « démocratie » (2), « élections fédérales » (2), « référendum » (2), « droits populaires » (1), « scrutin » (1).

**25** Patrick Monay, 12 mars 2019.

**26** Lucie Monnat, 6 décembre 2019.

**27** Virginie Nussbaum, 29 juin 2019.

**28** Cf. « Évolution de la force des partis: Suisse » sur la page du Parlement. En ligne: (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/politique/elections/elections-federales-2019.assetdetail.8286219.html>), (consulté le 15 avril 2020).

**29** « Appartenance religieuse selon les cantons: population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus », Office fédéral de la statistique, chiffres publiés le 24.01.2022 pour la période d'observation 2010-2020. En ligne: (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/langues-religions/religions.assetdetail.20944900.html>), (consulté le 25 janvier 2022).

**30** La page n'est plus accessible sur le site de la section cantonale, mais il demeure visible sur [webarchive.org](http://web.archive.org): (<https://web.archive.org/web/20090804161457/http://www.udc-valais.ch/?p=854>), (consulté le 15 avril 2020).

**31** Paul VI, 25 juillet 1968, « *Humanae Vitae*. Lettre encyclique de sa sainteté le pape Paul VI sur le mariage et la régulation des naissances ». En ligne: ([https://www.vatican.va/content/paul-vi/fr/encyclicals/documents/hf\\_p-vi\\_enc\\_25071968\\_humanae-vitae.html](https://www.vatican.va/content/paul-vi/fr/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_25071968_humanae-vitae.html)), (consulté le 25 janvier 2022).

**32** Rafaël Poncioni, Erwan Jagut, 15 juillet 2009, « Les associations suisses d'homosexuels et de lesbiennes ont déposé plainte pénale en Valais contre un texte de jeunes UDC valaisans », *19h30*, Radio Télévision Suisse. En ligne: (<https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/les-associations-suisse-dhomosexuels-et-de-lesbiennes-ont-depose-plainte-penale-en-valais-contre-un-texte-de-jeunes-udc-valaisans?id=1506344>), (consulté le 15 avril 2020).

**33** ATS, 30 mars (modifié le 28 juin) 2010, « Plainte contre l'UDC : homosexuels déboutés », *RTS Info*, Radio Télévision Suisse. En ligne : (<https://www.rts.ch/info/suisse/1737290-plainte-contre-l-udc-homosexuels-deboutes.html>), (consulté le 16 avril 2020).

**34** GCO, 9 novembre 2010, « Une victoire contre le lobby homosexuel ! », *20 Minutes*. En ligne : (<https://www.20min.ch/ro/news/romandie/story/-Une-victoire-contre-le-lobby-homosexuel---24882505>), (consulté le 16 avril 2020).

**35** Raphaël Pomey, 3 novembre 2010, *20 Minutes*. En ligne : (<https://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/Gregory-Logean-attaque--l-islam-sanguinaire--21193682>), (consulté le 16 avril 2020).

**36** Jérémie Cavin, mai 2012, *Christianisme Aujourd'hui*, 5: 8-9. Cet article est aussi paru en ligne (le 23 avril 2012) : (<http://www.christianismeaujourd'hui.info/articles.php/les-milieus-gays-ont-gagne-7014.html>), (consulté le 16 avril 2020).

**37** Ce magazine, diffusé au Canada, en France et en Suisse, appartient au groupe Alliance Presse dont le siège principal se trouve à Aubonne, à quelques kilomètres de Lausanne (Suisse). Il comptait à l'époque 3 700 abonnés et un lectorat de 10 000 personnes, selon les chiffres communiqués par son directeur de l'époque, Christian Willy. Entretien du 30 mars 2012 avec Philippe Gonzalez.

**38** À propos de ces « thérapies » mises en œuvre pour « restaurer les personnes homosexuelles » (l'hétérosexualité étant posée comme l'idéal à atteindre), voir les enquêtes sociologiques de Tanya Ezren (2006), Antony Alumkal (2017, chapitre 2) et journalistique de Jean-Loup Adénor & Timothée de Raglaudre (2019).

**39** Philippe Auzenet, 2 juin 2012, « Une écoutante de "personnes homosexuelles en mal-être" écrit une lettre ouverte au Premier Ministre », *Actu-chrétienne.net*. En ligne : (<https://actualitechretienne.wordpress.com/2012/06/02/une-ecoutante-des-personnes-homosexuelles-en-mal-etre-ecrit-une-lettre-ouverte-au-premier-ministre/>), (consulté le 21 avril 2020).

**40** La Faculté Jean Calvin d'Aix-en-Provence met un point d'honneur à enseigner la doctrine de l'« inerrance » de la Bible (qui durcit la notion d'« inspiration » et la tire vers une acception fondamentaliste), telle que formulée dans la déclaration de Chicago de 1978. À propos de cette herméneutique, voir les travaux de Harriet Harris (1998/2007) et, dans une veine confessante assumée, du sociologue Christian Smith (2011). Quant à la déclaration, elle figure parmi les « textes confessionnels » que promeut la Faculté Jean Calvin, aux côtés du *Catéchisme de Genève* de Jean Calvin en 1545, ou de la *Confession de foi de la Rochelle*, de 1559 : (<https://larevuereformee.net/articlerr/n212/textes-confessionnels>),

(consulté le 22 avril 2020). À cette première déclaration de 1978, s'en sont ajoutées deux portant respectivement sur « l'herméneutique biblique » (1982) et sur « l'application de l'enseignement biblique » (1986). Cette dernière, qui constitue un projet de société conservateur, classe l'homosexualité parmi les « déviations sexuelles » (art. VIII) et avance notamment : « Nous rejetons l'opinion selon laquelle le comportement homosexuel pourrait être agréé par Dieu. [...] Nous rejetons l'opinion selon laquelle il serait impossible d'espérer la délivrance d'un comportement homosexuel ou de toute autre forme de déviation sexuelle. » L'article suivant, consacré à « L'État sous la seigneurie de Dieu » (art. IX) affirme entre autres : « Nous affirmons qu'il est bon et désirable que des chrétiens participent au gouvernement civil et recommandent, pour le bien de tous, la promulgation de lois qui soient en accord avec la loi morale de Dieu. [...] Nous affirmons que les gouvernements ont la responsabilité devant Dieu de promulguer et de faire respecter des lois qui, en matière de relations humaines, s'accordent avec la loi morale de Dieu. » Ces affirmations revêtent une orientation absolutiste qu'il vaudrait la peine d'analyser finement en regard d'autres énoncés présents dans le même article, par exemple : « Nous rejetons l'opinion selon laquelle une foi religieuse serait requise pour participer au gouvernement civil, son absence rendant illégitime l'autorité de ceux qui gouvernent. » Cette

déclaration est elle aussi accessible sur le site de la *Revue réformée* parmi les « textes confessionnels ».

**41** *Christianisme Aujourd'hui*, mai 2012, 5: 15.

**42** Le texte de l'initiative (13.407) et les divers rapports la concernant se trouvent sur le site du Parlement. Cf. (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20130407>), (consulté le 15 avril 2020).

**43** *Ibid.*

**44** Albertine Bourget, 6 mars 2013, « “Les homosexuels doivent pouvoir se défendre” », *Le Temps*.

**45** Eric Felley, 23 mars 2013, *LeMatin.ch*. En ligne : (<https://www.lematin.ch/suisse/romands-unis-homophobie/story/15090422>), (consulté le 15 avril 2020).

**46** La chambre basse (Conseil national) a adopté le projet par 121 voix contre 67 et 8 abstentions, et la chambre haute (Conseil des États) par 30 voix contre 12 et une abstention.

**47** Voir le dossier « Interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle » sur le portail du Gouvernement suisse. En ligne : (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/votations/20200209/divieto-della-discriminazione-basata-sull-orientamento-sessuale.html>), (consulté le 15 avril 2020).

**48** UDF, page «Thèmes fondamentaux: notre pays – nos valeurs». En ligne: (<https://www.udf-suisse.ch/fr/themes/positions/notre-pays-nos-valeurs.html#c11104>), (consulté le 28 avril 2020).

**49** En ligne: (<https://www.udf-suisse.ch/de/actualites/nouveautes/newsdetail/news/ludf-suisse-envisage-le-referendum-contre-une-dictature-etatique-en-matiere-d-expression.html>), (consulté le 29 avril 2020).

**50** En ligne: (<https://www.udf-suisse.ch/de/actualites/nouveautes/newsdetail/news/la-protection-des-minorites-na-pas-besoin-de-censure.html>), (consulté le 28 avril 2020).

**51** Yves Petignat, 14 avril 2019, «Homophobie: la manipulation», *Le Temps*.

**52** Boris Busslinger, 28 janvier 2020, *Le Temps*.

**53** Philippe Boeglin, Boris Busslinger, 22 janvier 2020, *Le Temps*.

**54** Raphaël Pomey, 27 février 2014, «Son idée fait peur aux Églises», *LeMatin.ch*. En ligne: (<https://www.lematin.ch/story/son-idee-fait-peur-aux-eglises-668205094017>), (consulté le 23 avril 2020).

**55** C'est notamment le cas dans le reportage que *Mise au point*, le magazine politique de la première chaîne de la télévision de la Radio Télévision Suisse, consacre à

«l'homophobie» le 7 avril 2019. En ligne: (<https://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/homophobie?id=10356068>), (consulté le 23 avril 2020).

**56** FEPS, 7 janvier 2019, Communiqué «Orientation sexuelle: oui à l'extension de la protection contre la discrimination». En ligne: (<https://www.evref.ch/fr/orientation-sexuelle-oui-a-lextension-de-la-protection-contre-la-discrimination/>), (consulté le 23 avril 2020).

**57** Jacques Berset, 6 décembre 2019, «Les évêques suisses veulent "lutter ensemble pour renouveler l'Église"», *Cath.ch*. En ligne: (<https://www.cath.ch/news/les-eveques-suissees-veulent-lutter-ensemble-pour-renouveler-leglise/>), (consulté le 23 avril 2020).

**58** Le Réseau évangélique suisse «regroupe 11 unions d'Églises, 200 Églises évangéliques locales, 80 organisations chrétiennes ainsi que [40 000] membres individuels en Suisse romande». Avec sa contrepartie alémanique, la Schweizerische Evangelische Allianz, il prétend «représent[er] ensemble quelque 250 000 chrétiens de conviction évangélique». Ce chiffre dépasse les 1,7% d'évangéliques recensés par l'Office fédéral des statistiques: soit 144 500 personnes pour huit millions et demi d'habitants (de Flaugergues & Csonka, 2018: 5); il englobe 1% supplémentaire de la population qui, tout en se déclarant «réformé», serait de tendance

évangélique. Voir (<https://evangelique.ch/portrait/>), (consulté le 9 juin 2020).

**59** SEA-RES, 9 janvier 2020, « Contre la haine – pour la liberté d’expression ». En ligne : (<https://evangelique.ch/contre-la-haine-pour-la-liberte-dexpression%E2%80%8B/>), (consulté le 9 juin 2020).

**60** La FREE « compren[d] environ 4 500 membres répartis dans une cinquantaine de communautés ». En ligne : (<https://lafree.ch/a-propos>), (consulté le 9 juin).

**61** Marc Früh, 11 décembre 2019, « “Norme pénale anti-homophobie : la liberté d’expression est menacée! », *LaFree.Info*. En ligne : (<https://lafree.ch/info/opinion/norme-penale-anti-homophobie-la-liberte-d-expression-est-menacee-par-marc-fruh>), (consulté le 9 juin).

**62** Il s’agit de Philippe Henchoz, pasteur de l’Église évangélique de Meyrin (Genève), rattachée à la FREE. Désireux de s’exprimer sur le sujet, le pasteur s’est vu invité à exposer sa position dans les commentaires, sous le texte de Marc Früh, par le communicant en charge du site *LaFree.Info*. Échange du 9 juin 2020 avec Philippe Gonzalez.

**63** Jean-René Moret, 3 janvier 2020, « “Norme pénale antihomophobie : des craintes légitimes” », *LaFree.Info*. En ligne : (<https://lafree.info/info/opinion/norme-penale-antihomophobie-des-craintes->

[legitimes-par-jean-rene-moret](https://lafree.info/info/opinion/norme-penale-antihomophobie-des-craintes-legitimes-par-jean-rene-moret)), (consulté le 9 juin).

**64** Marion Faliu, 7 avril 2019, « Homophobie », *Mise au Point*, Radio Télévision Suisse. En ligne : (<https://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/homophobie?id=10356068>), (consulté le 13 janvier 2020).

**65** La séquence intervient dans la plage temporelle située entre 07:29 et 09:11.

**66** La séquence intervient entre 09:23 et 10:13. « L’UDF s’oppose à l’extension de la norme pénale antiraciste : débat entre Marc Früh et Mathias Reynard », *Forum*, 7 janvier 2019. En ligne : (<https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/ludf-soppose-a-lextension-de-la-norme-penale-antiraciste-debat-entre-marc-frueh-et-mathias-reynard?id=10105647>), (consulté le 10 juin 2020).

**67** La participation aura été de 41,69 %, cf. (<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/20200209/det630.html>), (consulté le 10 juin 2020).

**68** Boris Busslinger, 10 février 2020.

**69** Lise Bailat, 10 février 2020.

**70** « Mariage pour tous », Département fédéral de justice et police. En ligne : (<https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themes/abstimmungen/eh-fuer-alle.html>), (consulté le 26 janvier 2022).

**71** ATS/CAB, 7 mars 2021, « L'initiative "anti-burqa" adoptée avec une courte majorité en Suisse », *RTS Info*, Radio Télévision Suisse. En ligne : (<https://www.rts.ch/info/suisse/12027049-linitiative-antiburqa-adoptee-avec-une-courte-majorite-en-suisse.html>), (consulté le 26 janvier 2022).

**72** « Initiative populaire "Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage" », Département fédéral de justice et police. En ligne : (<https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themes/abstimmungen/verhuellungsverbot.html>), (consulté le 26 janvier 2022).